



Norme LEAF Marque. Version 17.0

LEAF Marque est un système d'assurance environnementale qui reconnaît les produits cultivés de manière durable.





Document: Norme LEAF Marque v17.0
Date de publication: 5 novembre 2025
Date d'entrée en vigueur: 5 mai 2026

Historique des versions

Numéro de version	Date de Publication	Modifications
V17.0	5 novembre 2025	Voir l'annexe A – Modifications apportées à la norme LEAF Marque (v16.1 à v17.0).

Approuvée préalablement à sa publication par le conseil d'administration de LEAF Marque, sur recommandation du Comité consultatif technique.

Des modifications depuis la norme LEAF Marque v16.1 ont été apportées aux points de contrôle répertoriés dans [l'annexe A – Modifications de la norme LEAF Marque \(v16.1 à v17.0\)](#).

LEAF Marque Ltd
Stoneleigh Park
Warwickshire
CV8 2LG
United Kingdom

t: +44 (0)24 7641 3911
e: info@leafmarque.com
w: www.leafmarque.eco
 @LEAF_Farming

© LEAF Marque Ltd
Tous droits réservés.



Table des matières

Introduction	4
LEAF Marque.....	4
Domaine d’application	5
Mise à jour de la Norme	6
L’Integrated Farm Management (IFM) / <i>Gestion agricole intégrée</i>	7
Bilan d’Agriculture durable de LEAF.....	7
Ressources de LEAF.....	7
Comment utiliser cette norme.....	8
Clé.....	9
Points de contrôle	10
Planification stratégique et résilience.....	10
Gestion des sols et des substrats.....	20
Santé des cultures et lutte intégrée	36
Gestion des déchets et des sous-produits.....	52
Énergie et émissions de GES	59
Gestion de l'eau	67
Paysage et biodiversité	78
Mobiliser la société	96
Gestion du bétail	99



Introduction

LEAF Marque



LEAF Marque est un système d'assurance environnementale reconnaissant les produits issus d'une agriculture plus durable. Il est fondé sur les neuf principes de l'Integrated Farm Management (IFM) / *Gestion agricole intégrée*.

La norme LEAF Marque définit les exigences pour la certification LEAF Marque.

Lorsque vous voyez des produits portant le logo LEAF Marque, vous pouvez être sûr qu'ils proviennent d'une exploitation pratiquant une agriculture durable et répondant à nos normes.

Les points BASIS sont disponibles pour se soumettre à un audit LEAF Marque. Pour obtenir davantage d'informations, veuillez consulter le site Internet de LEAF Marque.

Les entreprises certifiées LEAF Marque peuvent utiliser les directives fournies dans la Bilan d'Agriculture durable de LEAF proposée par LEAF (LEAF Sustainable Farming Review) pour appuyer leur mise en œuvre de la gestion agricole intégrée (IFM) et leur préparation à la certification LEAF Marque.

Toute entreprise engagée dans le système LEAF Marque doit se conformer à toutes les lois et réglementations régionales et nationales applicables, respecter les traités internationaux pertinents et mener ses activités en toute légalité et intégrité.

Les résultats escomptés de LEAF Marque sont alignés sur les travaux de LEAF allant au-delà de la certification, qui aide les agriculteurs et les producteurs du monde entier à proposer une agriculture plus durable.

LEAF vise à inspirer les agriculteurs et éleveurs du monde entier en leur permettant des approches plus circulaires de l'agriculture par le biais de solutions intégrées, régénératrices et dynamiques basées sur la nature, qui apportent productivité et prospérité, qui enrichissent l'environnement et impliquent les communautés locales. Dans le contexte de l'IFM, le système de LEAF Marque vise à mener une action positive pour le climat, la nature, l'économie et la société en transformant l'agriculture et l'alimentation au niveau mondial par :

1. Soutenir la résilience des agriculteurs et créer des entreprises agricoles résilientes sur le plan environnemental et économique.
2. Créer des synergies avec les personnes, les systèmes agricoles et la société au sens large pour partager les connaissances tout au long du secteur agroalimentaire.
3. Minimiser les effets de l'environnement sur le bétail et minimiser les impacts négatifs des systèmes d'élevage sur l'environnement.



4. Créer des habitats plus diversifiés, améliorés et connectés pour protéger et améliorer la biodiversité.
5. Gérer efficacement l'eau pour améliorer la qualité de l'eau, réduire la pollution et renforcer la résilience climatique.
6. Des pratiques améliorées de conservation et de restauration des sols, qui favorisent la qualité, la santé et la nutrition des sols, pour améliorer la fonctionnalité des sols.
7. Mettre en œuvre des solutions efficaces de lutte intégrée pour produire des cultures et des plantes saines qui nécessitent le minimum d'interventions.
8. Approvisionnement, surveillance et utilisation durables des ressources qui soutiennent des pratiques responsables de réduction des déchets.
9. Amélioration de l'utilisation et de l'efficacité énergétiques, grâce à la surveillance et à l'approvisionnement en énergies renouvelables et à la mise en œuvre de stratégies de réduction des émissions de GES.
10. Mettre en œuvre des pratiques régénératrices pour atténuer les impacts négatifs de l'agriculture, séquestrer le carbone et améliorer la santé des sols et des écosystèmes.

Domaine d'application

La norme LEAF Marque, la Gestion agricole intégrée (IFM) et l'audit LEAF Marque s'appliquent à l'ensemble de l'exploitation agricole (tous les produits, les terres et les activités agricoles relevant du contrôle de l'entreprise agricole). Cette norme LEAF Marque est appliquée à tous les audits LEAF Marque, quels que soient le pays et l'entreprise.

Les exploitations certifiées LEAF Marque doivent se conformer à toutes les obligations réglementaires, ainsi qu'aux législations et réglementations nationales et/ou internationales pertinentes.

La certification LEAF Marque est vérifiée par des organismes de certification tiers, approuvés et accrédités par LEAF Marque. Les organismes de certification actuels et les pays où ils interviennent sont précisés sur [le site internet de LEAF Marque](#).

Tous les audits LEAF Marque sont effectués de manière indépendante, chaque année sur le site de l'exploitation, soit en même temps que les systèmes de certification de base, soit en tant qu'audit distinct.

La certification LEAF Marque exige que l'entreprise se conforme pleinement à tous les points de contrôle **Fondamental** de la norme. La conformité aux points de contrôle **Avancé** est préférable mais pas obligatoire, et ils pourraient devenir des points de contrôle essentiels à l'avenir. Certains points de contrôle peuvent être **non applicables (N/A)** tels que déterminés selon la norme.

La Norme LEAF Marque est disponible en plusieurs langues sur le [site internet de LEAF](#). La version anglaise de la Norme constitue la version définitive ; en cas de problème d'interprétation lié à une autre traduction, il est donc nécessaire de se reporter à la version anglaise.



L'interprétation cohérente de la norme LEAF Marque est réalisée par l'établissement de critères clairs, objectifs et vérifiables. Il n'existe pas d'autres directives contraignantes, mais d'autres ressources sont disponibles sur [le site Web de LEAF](#) et dans [la bibliothèque de conseils myLEAF](#).

Il convient de noter que la norme LEAF Marque est un supplément et un complément aux systèmes de base approuvés ; la liste des systèmes de base approuvés est disponible sur le [site internet de LEAF](#).

Mise à jour de la Norme

La mise à jour de la Norme LEAF Marque fournit l'occasion d'améliorer constamment la Norme sur la base de l'expérience acquise, des leçons apprises et des contributions fournies pendant la mise en œuvre des Normes précédentes (version 16.1 et antérieures).

La consultation publique sur le projet de norme LEAF Marque v17.0 s'est tenue du 12 mars 2024 au 10 mai 2024 et du 1er octobre 2024 au 29 novembre 2024.

LEAF Marque est très reconnaissant à toutes les personnes engagées dans le développement continu de la Norme LEAF Marque. Nous souhaitons remercier tout particulièrement le Technical Advisory Committee (TAC)/ *Comité consultatif technique* de LEAF Marque.

Si vous souhaitez émettre une proposition relative à la mise à jour de la Norme LEAF Marque, veuillez contacter de info@leafmarque.com. La prochaine révision sera effectuée au plus tard le 1^{er} octobre 2030.



L'Integrated Farm Management (IFM) / *Gestion agricole intégrée*

L'Integrated Farm Management (IFM)/ *Gestion agricole intégrée* est une démarche agricole intégrale qui garantit une alimentation et une agriculture durables. Elle a recours au meilleur de la technologie moderne et des méthodes traditionnelles pour garantir une agriculture durable offrant prospérité, enrichissement de l'environnement et implication dans les communautés locales.

Une exploitation agricole gérée conformément aux principes de l'IFM fera preuve d'une amélioration permanente spécifique au site sur l'ensemble de l'exploitation.



Bilan d'Agriculture durable de LEAF

Le Bilan d'Agriculture durable de LEAF est un outil en ligne de gestion et d'autoévaluation destiné aux membres de LEAF et visant à soutenir la mise en œuvre de l'IFM par les exploitations. Il permet aux exploitations de suivre leurs performances, d'identifier leurs forces et faiblesses et de mettre en place des actions sur l'ensemble de l'exploitation agricole.

Ressources de LEAF

En plus du Bilan d'Agriculture durable de LEAF, LEAF fournit à l'attention de ses membres une série d'outils et de ressources techniques. Vous pouvez les trouver sur [le site Web de LEAF](#) et dans [la bibliothèque de conseils](#) myLEAF.



Comment utiliser cette norme

Le style et la présentation de la norme LEAF Marque sont détaillés ci-dessous.

Référence des points de contrôle	Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification	Conseils
	3.1.6 Les risques futurs sont évalués/prévus concernant les parasites, mauvaises herbes et maladies. Avancé	-	a. L'exploitation évalue et prévoit les risques futurs liés aux parasites, mauvaises herbes et maladies (par exemple, en raison du changement climatique, de leur résistance, etc.). <i>icône de vérification</i>	But : l'évaluation et la prévision des risques futurs (par exemple, des pressions exercées par les parasites, mauvaises herbes et maladies qui pourraient se présenter et constituer des difficultés à l'avenir) peut aider l'exploitation à planifier à l'avance sa gestion et sa mise en œuvre de stratégies de prévention. <i>Indique que le point de contrôle peut être prouvé au niveau du groupe de producteurs</i>

La norme LEAF Marque est basée sur les principes de l'Integrated Farm Management (IFM)/ Gestion agricole intégrée, et comprend des exigences basées sur des plans permettant une approche spécifique au site et à l'ensemble de l'exploitation. Pour toutes les sections de la norme, à l'exception des sections Planification stratégique et résilience et Mobiliser la société, il existe un ou plusieurs plans de gestion correspondants. Ces plans doivent être renseignés par toutes les actions de suivi pertinentes au sein ou au-delà de la section de la norme à laquelle le plan se réfère. Cela permet d'identifier et d'enregistrer des stratégies et des objectifs pertinents pour le contexte. Le plan peut également inclure toute activité associée à d'autres points de contrôle ; les exigences relatives aux éléments à inclure dans le plan constituent un minimum requis et peuvent être complétées par d'autres exigences de la norme LEAF Marque ou par des activités de gestion supplémentaires. Si un protocole ou un plan existant répond aux exigences de la norme, il peut également être utilisé. – le nom du plan ne doit pas nécessairement correspondre au point de contrôle, mais la conformité au point de contrôle doit être respectée.

En raison du degré d'interaction entre chaque aspect de la gestion intégrée des exploitations agricoles, une intégration entre les plans peut s'avérer bénéfique ou nécessaire. Différentes stratégies peuvent être utilisées pour intégrer les plans de gestion, comme la combinaison de plusieurs plans en un seul, la mise en évidence des actions pertinentes pour les actions ou les objectifs d'autres plans, ou l'utilisation d'un plan pour informer et être informé par d'autres plans. Quelle que soit la manière dont les plans sont intégrés, l'objectif est qu'ils soient bénéfiques pour vous/votre entreprise et contribuent à la mise en œuvre des principes de l'IFM. L'intégration des plans aide à identifier les activités ayant un impact sur d'autres aspects de la gestion agricole intégrée, ce qui permet d'identifier les stratégies de gestion offrant des résultats positifs sur de multiples attributs.



Clé

Tous les points de contrôle sont de niveau Fondamental ou Avancé. La conformité peut être enregistrée comme non applicable (N/A) lorsque la norme le prévoit si l'entreprise répond aux conditions indiquées. Les moyens de vérification acceptables pour justifier les points de contrôle de la norme LEAF Marque v17.0 incluent l'enregistrement, l'observation et la vérification verbale. Ces formats de vérification sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Conformité aux points de contrôle	
Point de contrôle Fondamental	La conformité aux points de contrôle Fondamentales est obligatoire pour la certification LEAF Marque. À moins qu'ils ne soient spécifiquement étiquetés comme avancés, tous les points de contrôle sont considérés comme des points de contrôle principaux. <i>Résultats de conformité pour les points de contrôle Fondamentales: Conforme, Non-conformité ou Non applicable.</i>
Point de contrôle Avancé	La conformité aux points de contrôle Avancés n'est pas obligatoire pour la certification LEAF Marque. Ces points de contrôle indiquent les meilleures pratiques et pourraient devenir Fondamentales à l'avenir ou rester avancés si des facteurs contextuels empêchent leur pertinence pour toutes les entreprises et tous les pays. <i>Résultats de conformité pour les points de contrôle Avancés : Conforme, Recommandation ou Non applicable.</i>
Point de contrôle Non applicable	S'applique aux situations jugées non applicables dans la norme.
Informations sur les points de contrôle	
Nouveaux	Points de contrôle nouveaux dans la norme.
Mise à niveau	Points de contrôle devenus Fondamental (obligatoires) dans la Norme qui étaient facultatifs dans la version précédente de la Norme (Recommandés dans la v16.1).
Format de vérification	
Dossier	e.g., une copie imprimée ou électronique d'un dossier ou d'un document. Dans la norme LEAF Marque v17.0, l'icône Dossier  indique si un Dossier constitue une preuve obligatoire pour un point de contrôle ou un point de vérification spécifique. Des preuves supplémentaires, sous forme d'Observation ou Verbale, peuvent également être utilisées pour démontrer la conformité.
Observation	e.g., l'observation des activités, des pratiques et de l'environnement.
Verbal	e.g., les entretiens avec le personnel et/ou la direction et/ou les sous-traitants de l'exploitation. Dans la version 17.0 de la norme LEAF Marque, LEAF a indiqué, dans la colonne « Conseils », les cas où il est acceptable de justifier certains points de contrôle ou de vérification uniquement verbalement. Il s'agit généralement des cas où une entreprise doit démontrer sa « connaissance » ou fournir une « justification ».
Colonne d'conseils	
Une colonne d'conseils est incluse dans le document standard LEAF Marque v17.0, qui fournit des conseils sur la manière d'interpréter les exigences de LEAF Marque. L'icône  indique que le point de contrôle peut être mis en évidence au niveau du groupe de producteurs.	



Planification stratégique et résilience.

Une organisation et une planification efficaces sont les fondements d'une approche réussie de L'Integrated Farm Management (IFM)/ Gestion agricole intégrée. La définition, la révision et la mise à jour des objectifs de l'entreprise, en lien avec ses engagements et ses objectifs en matière de Gestion agricole intégrée, permettent de quantifier, de démontrer et d'améliorer continuellement les bénéfices de cette approche.

La formation et la sensibilisation du personnel et des entrepreneurs aux principes et pratiques de la GIA, ainsi que la communication des objectifs de durabilité environnementale aux personnes chargées des opérations agricoles, sont essentielles pour garantir une gestion durable des terres.

Il est également essentiel d'évaluer les risques commerciaux et environnementaux et d'élaborer des stratégies pour permettre à l'entreprise de fonctionner de manière sûre et efficace, de réduire son impact sur l'environnement et de renforcer sa résilience.

Des conseils supplémentaires pour cette section sont disponibles dans la [bibliothèque de conseils](#) myLEAF.



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification	Conseils
1.1 Bilan d'agriculture durable de LEAF			
1.1.1 Le bilan d'agriculture durable de LEAF est achevé.	-	a. Le bilan d'agriculture durable de LEAF (LEAF Sustainable Farming Review ou LSFR) est effectué/actualisé tous les ans avant l'audit relatif à la norme LEAF Marque.	 But : Effectuer/actualiser le bilan d'agriculture durable de LEAF (LSFR) avant l'audit relatif à la norme LEAF Marque. Le LSFR est un outil en ligne de gestion et d'autoévaluation qui facilite une intendance plus durable de l'exploitation agricole. Grâce à lui, l'exploitation peut contrôler ses performances, déterminer ses forces et ses faiblesses, puis établir des objectifs d'amélioration dans toute la ferme. 
		b. Les parties du LSFR intitulées "Informations sur la ferme" et "Produits" ont été remplies et sont exactes. i. Les "Produits" comprennent tous les produits de l'exploitation.	
	N/A en l'absence d'une appartenance à un groupe de producteurs	c. Lors de l'appartenance à un groupe de producteurs, l'opérateur du système de gestion de la qualité du groupe effectue le bilan d'agriculture durable de LEAF.	



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification	Conseils
1.2 Certification de base			
1.2.1 L'entreprise est un membre certifié d'un système de certification de base approuvé par LEAF Marque pour chaque produit nécessitant la certification LEAF Marque.	-	a. La norme LEAF Marque, la gestion agricole intégrée et le champ d'application de l'audit portent sur l'ensemble de la ferme (l'ensemble des produits, terres et activités agricoles sous le contrôle de l'exploitation agricole).	 But : s'assurer que l'exploitation détient un certificat de base pour chaque produit nécessitant la certification LEAF Marque. La norme LEAF Marque est une norme de durabilité environnementale. Les normes d'assurance agricole de base couvrent des exigences non prises en compte dans le champ d'application de la norme LEAF Marque, telles que la sécurité alimentaire et le bien-être animal, qui sont essentielles à la production alimentaire. Remarque : une liste de systèmes de certification de référence homologués par la norme LEAF Marque est disponible sur le site de LEAF dans le document Liste des produits LEAF (LEAF Product List). 
		b. Les produits devant être certifiés et autorisés à utiliser le logo LEAF Marque, doivent être validés selon une certification de base homologuée par la norme LEAF Marque.	
		c. Lorsque des produits ne disposent pas d'une certification de base, les activités ne nuisent pas aux effets escomptés de la norme LEAF Marque, de la ferme et de son environnement.	



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification	Conseils
1.3 Exigences légales			
(Nouveau) 1.3.1 Connaissance de toutes les exigences réglementaires et législatives nationales et locales en vigueur.	-	a. L'exploitation est consciente de toutes les exigences réglementaires et législatives nationales et locales en vigueur dans le cadre de la norme LEAF Marque, et sait s'y conformer.	But : s'assurer que, dans le cadre de la norme LEAF Marque, l'exploitation est consciente de toutes les exigences réglementaires et législatives nationales et locales en vigueur en matière de durabilité et de protection de l'environnement, et sait s'y conformer. Il est acceptable de prouver le point de contrôle verbalement. 
1.4 Réclamations			
1.4.1 Existence d'un dossier contenant toutes les réclamations reçues et les preuves de mesures appropriées.	N/A en l'absence de réclamations	a. Informations contenues dans le dossier : - Type de réclamation (Nouveau) Date de la ou des réclamations (Nouveau) Observations sur l'origine de la réclamation - Mesures prises pour résoudre la ou les réclamations	 But : évaluer/comprendre la ou les réclamations reçues par l'exploitation et confirmer que les mesures de résolution appropriées ont été prises, puis envisager des mesures préventives pour garantir la durabilité de l'activité agricole. Remarque : le point de contrôle met l'accent sur la ou les réclamations liées aux activités agricoles et à la gestion de l'environnement.



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification	Conseils
1.5 Gestion agricole intégrée			
1.5.1 Une politique de gestion agricole intégrée est en place.	-	a. La politique de gestion agricole intégrée énonce les engagements et buts de l'exploitation en matière de gestion agricole intégrée (Integrated Farm Management ou IFM).	 But : établir les engagements et buts de l'exploitation en matière d'IFM, y compris ses objectifs de durabilité à court et long terme. L'IFM comporte neuf parties qui, ensemble, traitent de la totalité de l'exploitation agricole. Ces neuf parties sont toutes interdépendantes et il est essentiel de comprendre comment elles fonctionnent ensemble pour la mise en œuvre efficace de l'IFM et d'une agriculture plus durable. L'IFM permet une agriculture plus durable en contribuant à la qualité de l'environnement, aux performances économiques et à la santé sociale. 
		b. La politique définit les objectifs de l'exploitation à court terme (d'aujourd'hui jusqu'à cinq ans) et à long terme (au-delà de cinq ans).	
		c. La politique témoigne d'un engagement vers une amélioration continue.	
		d. La politique est pertinente pour toutes les activités de l'exploitation.	
		e. La politique est examinée au moins une fois par an et, le cas échéant, mise à jour.	
		f. La politique est signée et comprise par les membres de la direction.	
		g. La politique doit être communiquée et disponible/accessible à l'ensemble du personnel.	
	N/A lorsque l'exploitation n'a pas recours à des entrepreneurs de travaux agricoles	h. Les éléments pertinents de la politique d'IFM ont été communiqués aux entrepreneurs de travaux agricoles.	



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
1.5.2 L'exploitation sensibilise et forme régulièrement le personnel et les entrepreneurs de travaux agricoles aux principes et pratiques de l'IFM.	N/A en l'absence de personnel	a. Tenue d'un dossier attestant de la formation et de la présence des membres du personnel.		But : s'assurer que, par l'intermédiaire d'une formation annuelle en interne, tous les membres du personnel/entrepreneurs de travaux agricoles connaissent les principes et pratiques de l'IFM. La sensibilisation aux principes et pratiques de l'IFM permettra au personnel et aux entrepreneurs d'œuvrer pour une agriculture plus durable. Remarque : le terme « formation » ne fait pas nécessairement référence à la formation à l'IFM que dispense LEAF. L'exploitation n'est pas tenue de participer à une formation organisée par LEAF, il peut s'agir d'une formation en interne.
		b. Une formation est dispensée tous les ans.		
		c. Le personnel a connaissance de l'IFM, notamment de toutes les améliorations qui sont survenues grâce à sa mise en œuvre par l'exploitation.		
	N/A lorsque l'exploitation n'emploie pas de personnel ou n'a pas recours à des entrepreneurs de travaux agricoles	d. Les entrepreneurs de travaux agricoles ont connaissance de l'IFM et réalisent leurs activités conformément à la norme LEAF Marque.		
		e. (Nouveau) Le personnel et les entrepreneurs de travaux agricoles ont accès à la documentation sur la norme LEAF Marque.		





Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
(Mise à niveau) 1.5.3 Lorsque l'exploitation assume la gestion générale ou détient la propriété de terres louées ou faisant l'objet d'un contrat, un accord stipule que les entrepreneurs de travaux agricoles ou locataires doivent gérer les terres de manière à protéger et à améliorer l'environnement.	N/A en l'absence d'entrepreneurs de travaux agricoles ou de location de terres	a. (Mise à niveau / Nouveau) Il existe une correspondance et un accord garantissant que les entrepreneurs et les métayers protégeront/amélioreront les caractéristiques environnementales des terres et que leur gestion sera durable.		But : veiller à ce que les terres louées soient gérées de manière durable, étant donné qu'elles peuvent représenter une part importante de la production alimentaire dans certaines régions/secteurs. Remarque : les métayers qui cultivent des terres dont le propriétaire est détenteur de la certification LEAF Marque ne peuvent vendre leurs produits sous le label LEAF Marque sans être eux-mêmes agréés.
(Nouveau) 1.5.4 Lorsque l'exploitation loue des terres ou est locataire, elle recherche des propriétaires fonciers dont les objectifs de développement sont durables. Avancé	N/A lorsque l'exploitation ne loue pas de terres	a. L'exploitation soutient les objectifs de durabilité du propriétaire foncier pendant la durée du bail.		But : s'assurer que les terres louées sont gérées de manière durable et que les objectifs de durabilité sont alignés sur le champ d'application de la norme LEAF Marque.



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
1.5.5 L'utilisation des ressources et la gestion des déchets sont prises en compte lors de l'achat, de la conception ou de la restauration de bâtiments ou d'équipements.	N/A en l'absence de bâtiments ou d'équipements achetés, conçus ou restaurés au cours des 12 derniers mois ou aucun projet dans cette direction	a. Lors de l'achat, de la conception ou de la restauration de bâtiments ou d'équipements au cours des 12 derniers mois ou de projets dans ce sens, l'exploitation détermine les possibilités : • de se procurer ou de produire de l'énergie renouvelable ; • (Nouveau) d'améliorer l'efficacité énergétique ; • de récupérer ou de recycler l'eau ; • de réduire de potentielles émissions de GES ; • (Nouveau) d'utiliser des matériaux recyclés/recyclables ou biodégradables/compostables ou de réutiliser des matériaux ; • d'optimiser l'utilisation du CO₂ et de l'eau, ainsi que des sources naturelles de lumière et de chaleur.	b. Les décisions d'achat et de conception sont justifiées afin de démontrer comment elles optimisent l'utilisation des ressources (y compris l'énergie, l'eau et la gestion des déchets).	But : veiller à ce que l'exploitation répertorie les possibilités d'améliorer sa durabilité lors de l'achat, de la conception ou de la restauration de bâtiments ou d'équipements. Remarque : cela ne comprend pas l'entretien général des bâtiments et des équipements. La justification des décisions d'achat et de conception (1.5.5.b) peut être indiquée dans la politique IFM. Il est également acceptable de prouver verbalement le point 1.5.5.b.



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification	Conseils
1.6 Évaluation des risques et de la résilience			
1.6.1 Existence d'une Évaluation des Risques liés à la Santé et à la Sécurité.	-	a. Existence d'une évaluation des risques liés à la santé et à la sécurité pour l'ensemble de l'exploitation. i. L'évaluation des risques fait l'objet d'un examen annuel et, si nécessaire, d'une mise à jour. ii. Les risques sont communiqués à l'ensemble du personnel et des entrepreneurs de travaux agricoles. iii. Le personnel comprend l'importance de réduire les risques liés aux opérations quotidiennes.	 But : La santé et la sécurité sont des exigences fondamentales pour une exploitation agricole durable. Il est important d'identifier et d'évaluer les risques et dangers potentiels sur l'exploitation, ainsi que les pratiques de gestion à adopter pour minimiser leur survenue. 
1.6.2 Existence d'une évaluation des risques de pollution.	-	a. Existence d'une évaluation des risques de pollution. i. L'évaluation des risques fait l'objet d'un examen annuel et, si nécessaire, d'une mise à jour. ii. L'évaluation des risques examine, en autres, les points suivants : • la pollution de tout type et sa cause, notamment atmosphérique, lumineuse, sonore, des sols, des eaux de surface et souterraines ; • la connaissance des polluants diffus ou ponctuels ; • les risques de pollution par rapport à leur probabilité et la sévérité de son impact ; • l'enregistrement des incidents et quasi-incidents de pollution ; • les stratégies de prévention de la pollution et de son impact. iii. (Nouveau) Les risques de pollution causés par des sources externes sont connus.	 But : Identifier toutes les sources potentielles de pollution liées aux activités agricoles, ainsi que les risques de pollution causés par des sources externes, et identifier les stratégies de prévention de la pollution et de ses impacts négatifs sur l'environnement. Il est acceptable de justifier verbalement le point 1.6.2.a.iii. 



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
1.6.3 La résilience climatique est évaluée.	-	a. Les éléments suivants sont connus : i. Les phénomènes météorologiques extrêmes pertinents au niveau local et les risques potentiels qu'ils constituent pour l'exploitation. ii. Les stratégies d'atténuation des risques liés aux phénomènes météorologiques extrêmes et à renforcer la résilience climatique. iii. Les stratégies de réponse/s'adapter à des phénomènes météorologiques extrêmes (par exemple, pour en minimiser les conséquences négatives).		But : Identifier des stratégies de préparation et d'adaptation aux impacts locaux du changement climatique, notamment à la survenue d'événements météorologiques extrêmes (par exemple, sécheresse, inondations, etc.). Il est acceptable de justifier verbalement le point de contrôle. 
(Nouveau) 1.6.4 La résilience de l'exploitation est évaluée. Avancé	-	a. L'exploitation évalue/connait des stratégies visant à renforcer sa résilience (dans le choix d'activité économique/variété, opportunités de marché, etc.).		But : Identifier les moyens de renforcer la capacité de l'entreprise à se préparer et/ou à s'adapter aux chocs et aux pressions qu'elle pourrait subir (par exemple, fluctuations du marché, augmentation du coût des intrants, pressions des ravageurs et des maladies, évolution des conditions météorologiques, etc.). Il est acceptable de justifier verbalement le point de contrôle. 



Gestion des sols et des substrats.

Le sol est le fondement de la production agricole. Sa conservation et son amélioration sont donc une priorité dans la L'Integrated Farm Management (IFM)/ Gestion agricole intégrée.

La disponibilité de terres et de sols fertiles est essentielle à la santé et à la productivité des cultures et de l'élevage. Un sol de qualité favorise non seulement la croissance des plantes, mais peut également fournir des nutriments essentiels, réguler l'humidité du sol, agir comme puits de carbone et favoriser la biodiversité.

Une gestion efficace des sols comprend une analyse régulière et l'entretien/l'amélioration de leurs propriétés physiques, chimiques et biologiques. Cela contribue à garantir la fertilité à long terme des sols, à développer la matière organique et à réduire les risques d'érosion, de dégradation structurelle et de compaction. De plus, elle peut contribuer à atténuer les phénomènes météorologiques extrêmes tels que les inondations et les sécheresses en équilibrant la rétention d'eau et le drainage des sols. En favorisant la santé des sols, une bonne gestion des sols peut améliorer les rendements et soutenir la rentabilité.

Les substrats, quant à eux, sont des milieux de culture qui remplacent souvent la terre traditionnelle en conteneurs ou dans d'autres systèmes de culture, notamment dans les cultures sous abri ou en intérieur. La gestion durable des substrats hors sol est également un élément important de la Gestion agricole intégrée. Tout comme le sol, ils constituent une base stable pour la croissance des racines des plantes et peuvent fournir des nutriments essentiels. De plus, les substrats jouent un rôle essentiel dans la régulation de la rétention d'eau et de l'aération, garantissant ainsi l'accès des racines à l'eau et à l'oxygène.

Au-delà de permettre la croissance des plantes, les substrats contribuent à empêcher la propagation des maladies transmises par le sol et offrent un meilleur contrôle des conditions de croissance. Ils sont également peu encombrants, ce qui les rend idéaux pour les méthodes de culture modernes. Améliorer la durabilité de l'utilisation des substrats hors sol passe par le choix du type et de la provenance des substrats de culture, l'optimisation de leur longévité, ainsi que le recyclage et l'élimination responsables des substrats usagés.

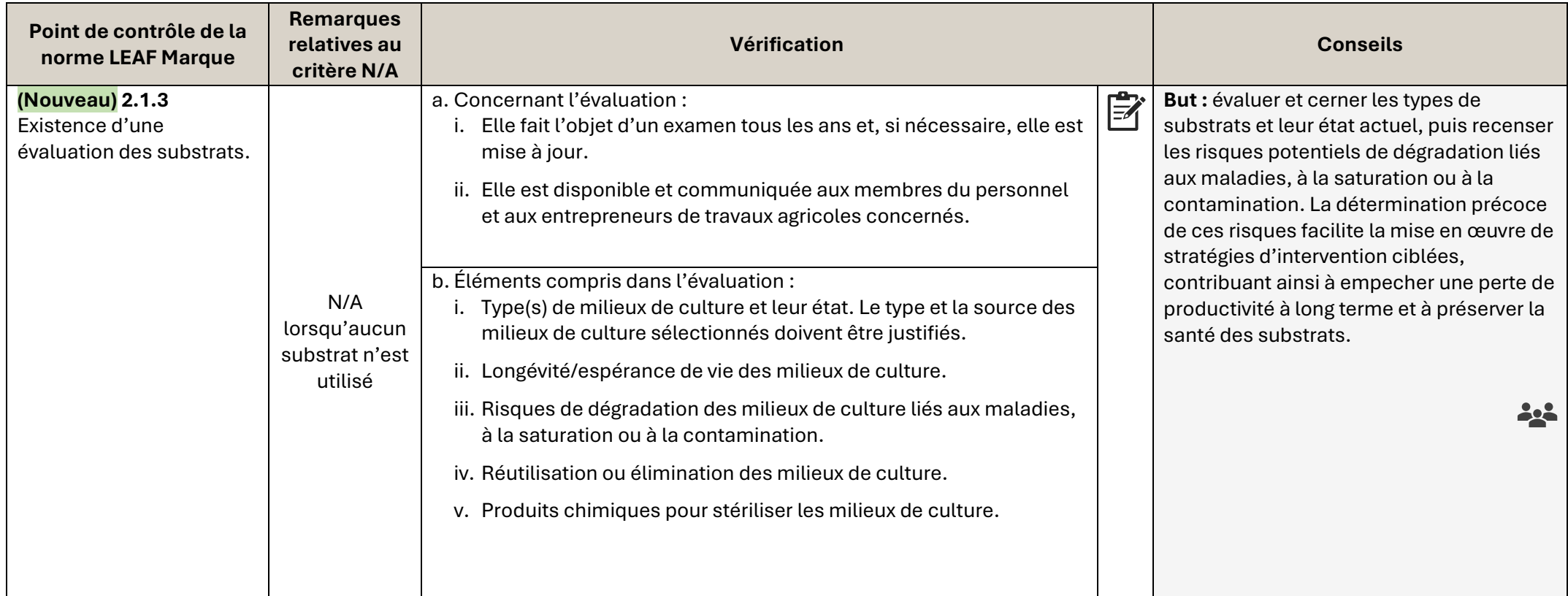
Des conseils supplémentaires pour cette section sont disponibles dans la [bibliothèque de conseils](#) myLEAF.



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification	Conseils
2.1 Évaluation et planification			
(Nouveau) 2.1.1 Existence d'une évaluation des sols.	N/A lorsque l'exploitation ne cultive pas en pleine terre	a. Concernant l'évaluation : i. Elle fait l'objet d'un examen tous les ans et, si nécessaire, elle est mise à jour. ii. Elle est disponible et communiquée aux membres du personnel et aux entrepreneurs de travaux agricoles concernés.	 But : évaluer et cerner les différents types de sols, leur état actuel sur l'exploitation et les risques qu'ils se dégradent. Elle contribue à orienter les stratégies de gestion des sols de l'exploitation, car les différences de types de sols et de lieux peuvent engendrer des défis distincts qui nécessitent des stratégies sur mesure pour en empêcher la dégradation, et renforcer la santé des sols et la productivité des cultures. 
		b. Éléments compris dans l'évaluation : i. Une carte qui définit : • les différents types de sols et leur état ; • les zones à risque de compactage, d'affaissement, de piétinement, d'érosion, de ruissellement, de lessivage ou de salinisation ii. (Nouveau) L'identification des risques de la dégradation des sols concernant : • la topographie/déclivité des terres • le type de culture • les conditions météorologiques • les sols nus • la méthode de culture/récolte	



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
2.1.2 Existence d'un plan de gestion des sols.	N/A lorsque l'exploitation ne cultive pas en pleine terre	a. Caractéristiques du plan : i. Il est basé sur l'évaluation des sols. ii. Il fait l'objet d'un examen tous les ans, notamment concernant : • l'évaluation/l'enregistrement des progrès accomplis pour réaliser les objectifs ; • la mise à jour des stratégies et objectifs, le cas échéant. iii. Elle est disponible et communiquée aux membres du personnel et aux entrepreneurs de travaux agricoles concernés.		But : la planification de la gestion des sols, basée sur leur évaluation, aide l'exploitation à déterminer des stratégies pour améliorer la santé des sols et en minimiser la dégradation. Les sols sont à la base de la production agricole. La conservation et l'amélioration de cette précieuse ressource favorisent la productivité des cultures et leur résilience, la gestion des inondations et des sécheresses, la lutte contre la pollution et le stockage du carbone. 
		b. Éléments du plan : i. Stratégies visant à : • améliorer/entretenir la santé des sols ; • minimiser la dégradation des sols (compactage, affaissement, piétinement, érosion, ruissellement, lessivage, état post-récolte) ; • (Nouveau) gérer les sols tourbeux de manière plus durable, le cas échéant. ii. Objectifs visant à : • améliorer et entretenir les propriétés biologiques, physiques et chimiques de la santé des sols ; • (Nouveau) le cas échéant et, si possible, intégrer des pratiques de gestion des sols régénératrices.		





Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
(Nouveau) 2.1.4 Existence d'un plan de gestion des substrats.	N/A lorsqu'aucun substrat n'est utilisé	a. Caractéristiques du plan : i. Il est basé sur l'évaluation des substrats. ii. Il fait l'objet d'un examen tous les ans, notamment concernant : - l'évaluation/l'enregistrement des progrès accomplis pour réaliser les objectifs ; - le cas échéant, la mise à jour des stratégies/objectifs. iii. Elle est disponible et communiquée aux membres du personnel et aux entrepreneurs de travaux agricoles concernés.		But : la planification de la gestion des substrats, basée sur leur évaluation, aide l'exploitation à déterminer des stratégies pour améliorer/optimiser l'efficacité et la longévité de l'utilisation des milieux de culture. 
		b. Éléments du plan : i. Stratégies visant à : - optimiser la rétention/le drainage de l'eau et l'aération des milieux de culture. - optimiser la longévité d'utilisation des milieux de culture. ii. Objectifs visant à : - améliorer l'utilisation durable des milieux de culture.		
	N/A lorsque des sols/substrats sont utilisés	c. Si la culture n'est ni en pleine terre ni dans d'autres milieux de culture, il existe des stratégies pour optimiser la gestion de l'environnement de la zone racinaire.		



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
(Nouveau) 2.1.5 Existence d'une évaluation des nutriments.	-	a. Concernant l'évaluation : i. Elle fait l'objet d'un examen tous les ans et, si nécessaire, elle est mise à jour. ii. Elle est disponible et communiquée aux membres du personnel et aux entrepreneurs de travaux agricoles concernés.		But : évaluer et cerner les besoins en nutriments des cultures et leur disponibilité dans les sols/substrats pour garantir qu'ils sont gérés et planifiés efficacement. Remarque : il s'agit de tous les nutriments, organiques et inorganiques, notamment d'engrais synthétiques, de fumier et de lisier de source animale, de compost, etc. 
		b. Éléments compris dans l'évaluation : i. Les besoins en nutriments des cultures en fonction de tests réguliers des sols/substrats. Pour les sols, il s'agit au minimum de tester le pH. ii. Le type et la teneur des nutriments en engrais organiques/inorganiques. Il s'agit au moins de l'azote (N), du phosphore (P) et du potassium (K). iii. Connaissance de carences en oligoéléments dans les sols/substrats (par exemple, signalements de symptômes visibles sur les cultures). iv. (Nouveau) L'application de nutriments est justifiée.		



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
2.1.6 Existence d'un plan de gestion des nutriments intégré.	-	a. Caractéristiques du plan : i. Il est basé sur l'évaluation des nutriments. ii. Il fait l'objet d'un examen tous les ans, notamment concernant : la mise à jour des stratégies, le cas échéant. iii. (Nouveau) Il est disponible et communiqué aux membres du personnel et aux entrepreneurs de travaux agricoles concernés.		But : optimiser la nutrition et le rendement des cultures et atténuer les effets négatifs de l'application d'engrais de nutriments organiques/inorganiques sur l'environnement (pollution des eaux de surface et de nappes phréatiques, émissions d'oxyde nitreux, etc.). La planification efficace de la gestion des nutriments tient compte des risques identifiés dans l'évaluation des risques de pollution et est intégrée à la planification de la gestion des sols, des cultures et du bétail. Remarque : il s'agit de tous les nutriments, organiques et inorganiques, notamment d'engrais synthétiques, de fumier et de lisier de source animale, de compost, etc.
		b. Éléments du plan : i. Stratégies visant à : (Nouveau) éviter une application excessive de nutriments (par exemple, appliquer seulement ce dont la culture/l'herbe/le sol a besoin, cibler l'application sur l'endroit correct) ; - utiliser les nutriments à bon escient (par exemple, les appliquer au moment/taux correct et lorsque les conditions conviennent) ; - utiliser des sources plus durables de nutriments ; - minimiser les applications de nutriments si possible.		

Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
(Nouveau) 2.1.7 L'efficacité de l'utilisation d'azote est calculée.	-	a. L'efficacité de l'utilisation d'azote est calculée tous les ans. b. L'efficacité de l'utilisation d'azote est calculée à l'aide de méthodes précises et reproductibles. c. Le calcul de l'efficacité de l'utilisation d'azote renseigne l'évaluation des nutriments et le plan de gestion.		But : en évaluant avec quelle efficacité les cultures absorbent et utilisent l'azote, l'exploitation peut adapter ses pratiques de gestion des nutriments, des cultures et des sols afin de soutenir la productivité des cultures, d'atténuer les émissions et la pollution et de réduire les coûts.
Avancé				
2.2 Santé des sols				
2.2.1 Des stratégies sont mises en œuvre pour éviter la dégradation des sols.	N/A lorsque l'exploitation ne cultive pas en pleine terre	a. (Nouveau) Des stratégies sont mises en œuvre pour éviter/minimiser le compactage, l'affaissement, le piétinement, l'érosion, le ruissellement, le lessivage, la dégradation post-récolte. b. S'assurer du caractère approprié du calendrier, de l'état des champs (par exemple, les conditions météorologiques), des équipements et des techniques de gestion des sols. L'exploitation doit pouvoir justifier ces éléments. c. Les registres de cultures et des activités au champ sont utilisés pour informer l'évaluation des risques. d. Il n'existe pas de preuves visuelles importantes de dégradation des sols, par exemple de compactage, d'affaissement, de piétinement, d'érosion, de ruissellement, de lessivage ou de dégradation post-récolte.		But : prévenir la dégradation des sols, en particulier le compactage, l'érosion, l'affaissement, le piétinement, le ruissellement, le lessivage et la dégradation post-récolte. La dégradation des sols n'a pas seulement un impact sur la santé et productivité des cultures, mais aussi sur l'environnement en augmentant le risque de ruissellement et de lessivage dans les écosystèmes et les masses d'eau. Il est acceptable de prouver verbalement la justification prévue au point 2.2.1.b.



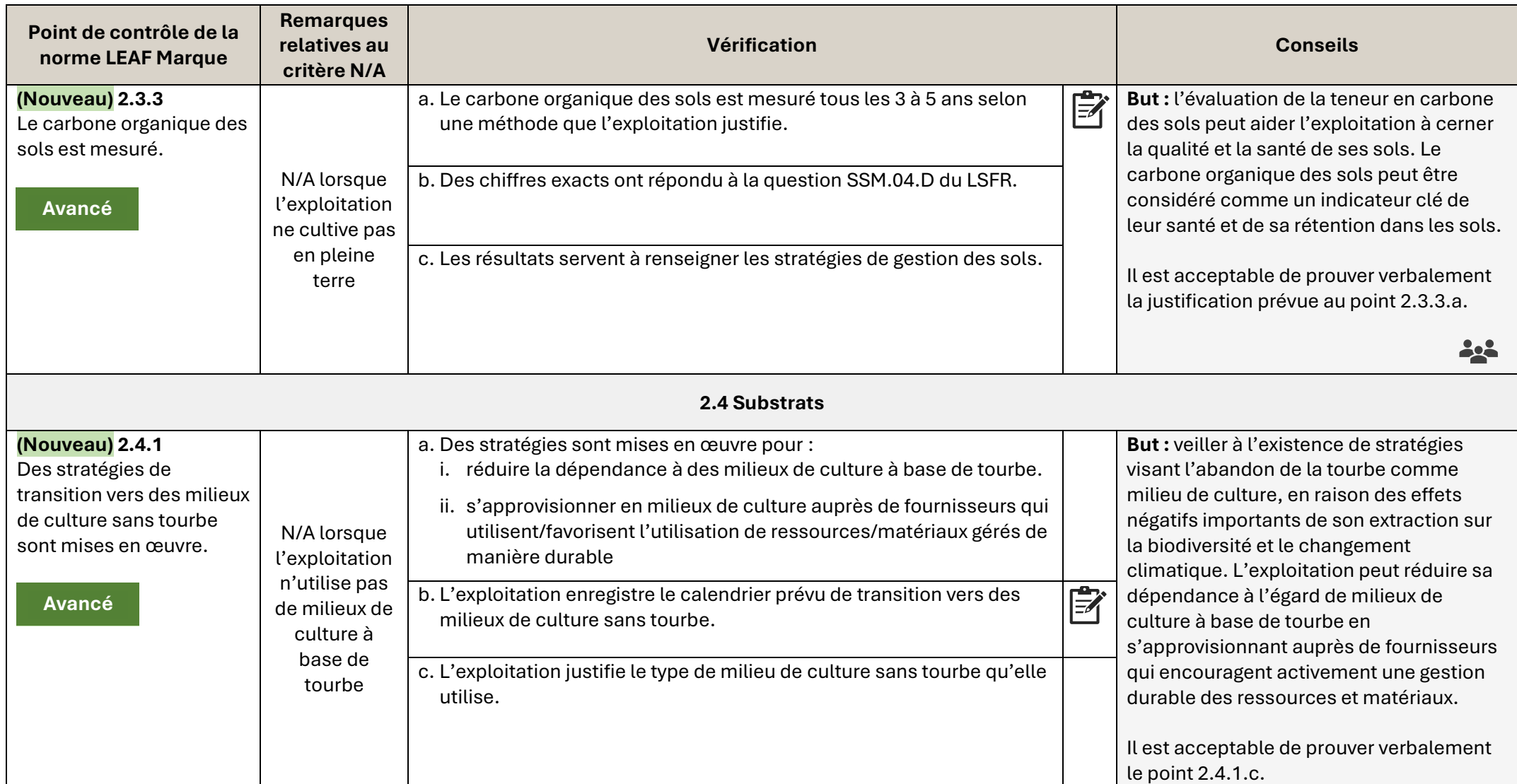
Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
2.2.2 Des stratégies sont mises en œuvre pour augmenter/entretenir les matières organiques des sols.	N/A lorsque l'exploitation ne cultive pas en pleine terre	a. Des stratégies sont mises en œuvre pour augmenter/entretenir les matières organiques des sols. L'exploitation doit se justifier lorsqu'elle ne peut pas augmenter les matières organiques des sols.		But : Garantir la mise en place de stratégies appropriées et efficaces pour augmenter ou maintenir la matière organique du sol, essentielle à sa santé. L'amélioration de la teneur en matière organique des sols peut favoriser sa structure, les micro-organismes et l'activité biologique, le cycle des nutriments, la rétention d'eau et la séquestration du carbone. Il est acceptable de prouver verbalement la justification visée au point 2.2.2.a.
(Nouveau) 2.2.3 Des stratégies sont mises en œuvre pour minimiser la perturbation des sols.	N/A lorsqu'il n'est pas possible de minimiser la perturbation des sols ou lorsque l'exploitation ne cultive pas en pleine terre	a. Des stratégies sont mises en œuvre pour minimiser la perturbation des sols.		But : Minimiser la perturbation des sols contribue à protéger leur structure, à réduire l'érosion, à préserver leur biologie et à protéger leur santé à long terme. Minimiser la perturbation peut également favoriser la séquestration du carbone dans les sols. Remarque: Il s'agit de minimiser la perturbation physique des sols (par exemple, le travail du sol, le compactage dû aux machines, etc.). La minimisation de la perturbation chimique des sols (par exemple, l'application de produits phytosanitaires) est abordée aux points 3.3.1 et 3.3.2.



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
(Nouveau) 2.2.4 Des stratégies sont mises en œuvre pour minimiser les sols nus.	N/A lorsqu'il n'est pas possible de minimiser les sols nus ou lorsque l'exploitation ne cultive pas en pleine terre	a. Des stratégies sont mises en œuvre pour minimiser les sols nus.		But : Réduire l'étendue et la durée du sol nu et garder la surface du sol couverte aide à empêcher l'érosion du sol, à retenir l'humidité dans les sols, à soutenir la biologie du sol et à contrôler les mauvaises herbes.
(Nouveau) 2.2.5 Des stratégies sont mises en œuvre pour maintenir des racines vivantes dans les sols.	N/A lorsque l'exploitation ne cultive pas en pleine terre	a. Des stratégies sont mises en œuvre pour maintenir la présence de racines vivantes dans les sols (par exemple, couvert végétal interculture).		But : Le maintien de racines vivantes dans le sol peut améliorer la structure du sol, l'infiltration de l'eau, le cycle des nutriments, l'activité biologique, favoriser la séquestration du carbone et prévenir l'érosion et le compactage du sol.
Avancé				
(Nouveau) 2.2.6 Des stratégies sont mises en œuvre pour minimiser la salinisation des sols.	N/A lorsque l'exploitation ne cultive pas en pleine terre ou lorsqu'il n'existe aucun risque de salinisation des sols	a. Des stratégies sont mises en œuvre pour : i. réduire au minimum la pénétration excessive du sel dans les sols. ii. optimiser l'irrigation.		But : empêcher l'accumulation dans les sols de sels solubles dans l'eau. Des niveaux excessifs de sel peuvent entraîner la déshydratation des plantes, ce qui engendre une baisse de rendement.



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification	Conseils
2.3 Surveillance de la santé des sols			
2.3.1 La santé des sols est contrôlée tous les ans.	N/A lorsque l'exploitation ne cultive pas en pleine terre	a. Les caractéristiques physiques, biologiques ou chimiques des sols sont contrôlées. i. L'exploitation justifie et met en œuvre une stratégie d'échantillonnage représentative et une méthode de contrôle appropriée.	 But : évaluer/cerner l'état de santé des sols. Un sol sain contribue à la rétention et au drainage de l'eau, à la santé et à la productivité des cultures, à la prévention de l'érosion, au stockage du carbone, etc. En comprenant l'état actuel de santé de ses sols, l'exploitation peut décider des pratiques à mettre en œuvre pour en améliorer/optimiser la santé et en évaluer l'efficacité au fil du temps. Il est acceptable de prouver verbalement la justification prévue au point 2.3.1.a.i. 
		b. (Nouveau) Un contrôle est effectué tous les ans.	
		c. (Nouveau) Les résultats servent à renseigner les stratégies de gestion des sols.	
(Nouveau) 2.3.2 Les matières organiques des sols sont mesurées. Avancé	N/A lorsque l'exploitation ne cultive pas en pleine terre	a. Les matières organiques des sols sont mesurées tous les 3 à 5 ans selon une méthode que l'exploitation justifie.	 But : la compréhension de la teneur en matières organiques des sols peut renseigner les pratiques que l'exploitation utilise pour améliorer/entretenir la santé des sols. Le suivi dans le temps de la teneur en matières organiques des sols peut indiquer l'efficacité de ces pratiques de gestion et les ajustements éventuels que l'exploitation doit y apporter. Il est acceptable de prouver verbalement la justification prévue au point 2.3.2.a. 
		b. Des chiffres exacts ont répondu à la question SSM.04.B du LSFR.	
		c. Les résultats servent à renseigner les stratégies de gestion des sols.	





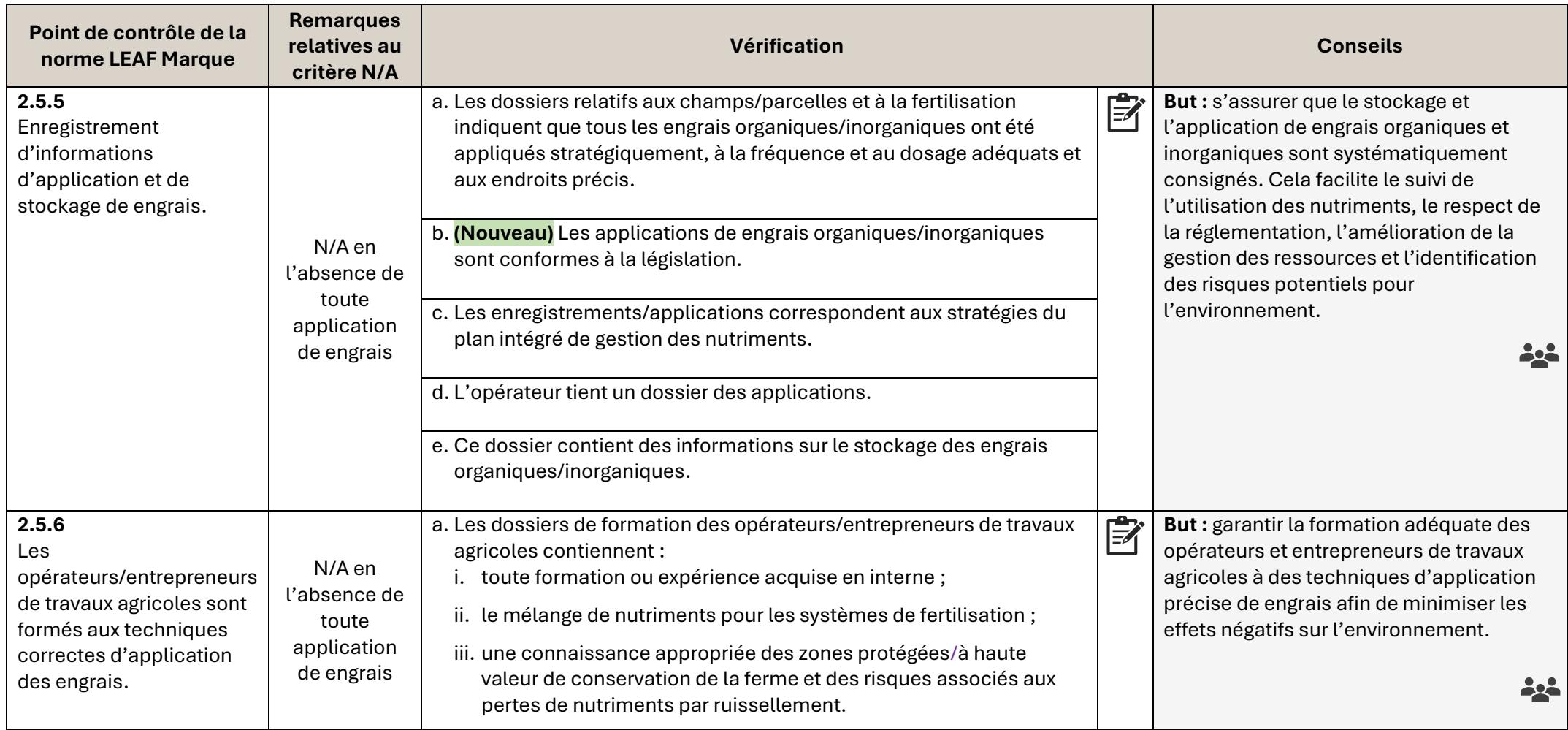
Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
(Nouveau) 2.4.2 Lorsque des plantes propagées sont achetées, l'entreprise s'approvisionne en plantes propagées dans des milieux de culture sans tourbe. Avancé	N/A lorsque les plantes propagées ne sont pas achetées	a. Lorsque des plantes propagées sont achetées, l'entreprise s'approvisionne en plantes propagées dans des milieux de culture sans tourbe.		But : Encourager les entreprises à s'approvisionner en plantes propagées qui ont été cultivées dans des milieux de culture sans tourbe, en raison des impacts négatifs importants de l'extraction de la tourbe sur la biodiversité et le changement climatique.



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification	Conseils
2.5 Applications de nutriments			
2.5.1 Des stratégies sont mises en œuvre afin de minimiser la perte de nutriments.	N/A en l'absence de toute application de engrais / effluents d'ensilage/ eaux usées	a. En cas d'application de engrais organiques/inorganiques (par exemple, d'engrais synthétiques, de fumier et de lisier de source animale, etc.), d'effluents d'ensilage ou d'eaux usées sur les cultures/l'herbe, ceux-ci sont appliqués en fonction des besoins des cultures et dans des conditions appropriées.	But : soutenir le rendement et la santé des cultures tout en atténuant le ruissellement et le lessivage des nutriments dans l'environnement. Il est acceptable de prouver verbalement la justification prévue au point 2.5.1.c.
		b. (Nouveau) Les engrais ne sont pas appliqués dans les zones tampons, protégées ou gérées en tant qu'habitat.	
		c. Toutes les applications de engrais en bordure de champ (par exemple, pour en soutenir l'établissement) ou aux frontières du site doivent être minimisées/ciblées et justifiées.	
	-	d. Des stratégies sont mises en œuvre afin de minimiser la perte de nutriments organiques/inorganiques. i. Pendant les applications de nutriments/activités agricoles en pleine terre. ii. Grâce à un stockage adéquat de engrais / nutriments (voir 2.5.5, 4.3.1, 6.3.5, 9.4.1).	



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
(Nouveau) 2.5.2 L'application de engrais est réalisée à l'aide de techniques de précision. Avancé	N/A en l'absence de toute application de engrais	a. L'application de engrais est réalisée à l'aide de techniques/technologies de précision.		But : l'utilisation de techniques de précision peut améliorer l'efficacité et l'efficience des applications de engrais, en optimisant la nutrition des cultures tout en évitant des applications excessives et en minimisant les risques de pollution pour l'environnement.
2.5.3 Les équipements et machines d'application de engrais sont entretenus et calibrés.	N/A en l'absence de toute application de engrais	a. Il est prouvé que les machines et équipements agricoles (de l'exploitation ou des entrepreneurs de travaux agricoles) d'application des engrais organiques/inorganiques (par exemple, d'engrais synthétiques, de fumier et de lisier de source animale) sont entretenus et calibrés pour empêcher la pollution de l'environnement et garantir une application à des taux appropriés.		But : empêcher la pollution environnementale en garantissant le fonctionnement correct des machines et équipements agricoles.
2.5.4 Des personnes compétentes et qualifiées font des recommandations en relation à l'application d'engrais (organiques ou inorganiques).	N/A en l'absence de toute application de engrais	a. Justificatif des qualifications de la ou des personnes compétentes et qualifiées. b. Preuve de développement professionnel de la ou des personnes dans le but de maintenir à jour leurs compétences et qualifications (à savoir attestations de formation du conseiller ou du personnel).		But : garantir que les recommandations relatives aux engrais, qu'ils soient organiques ou inorganiques, sont prodiguées par des personnes qualifiées. Cela optimise la santé et la productivité des cultures, évite des applications excessives ou insuffisantes et minimise les impacts environnementaux tels que la pollution de l'eau ou la dégradation des sols.





Santé des cultures et lutte intégrée.

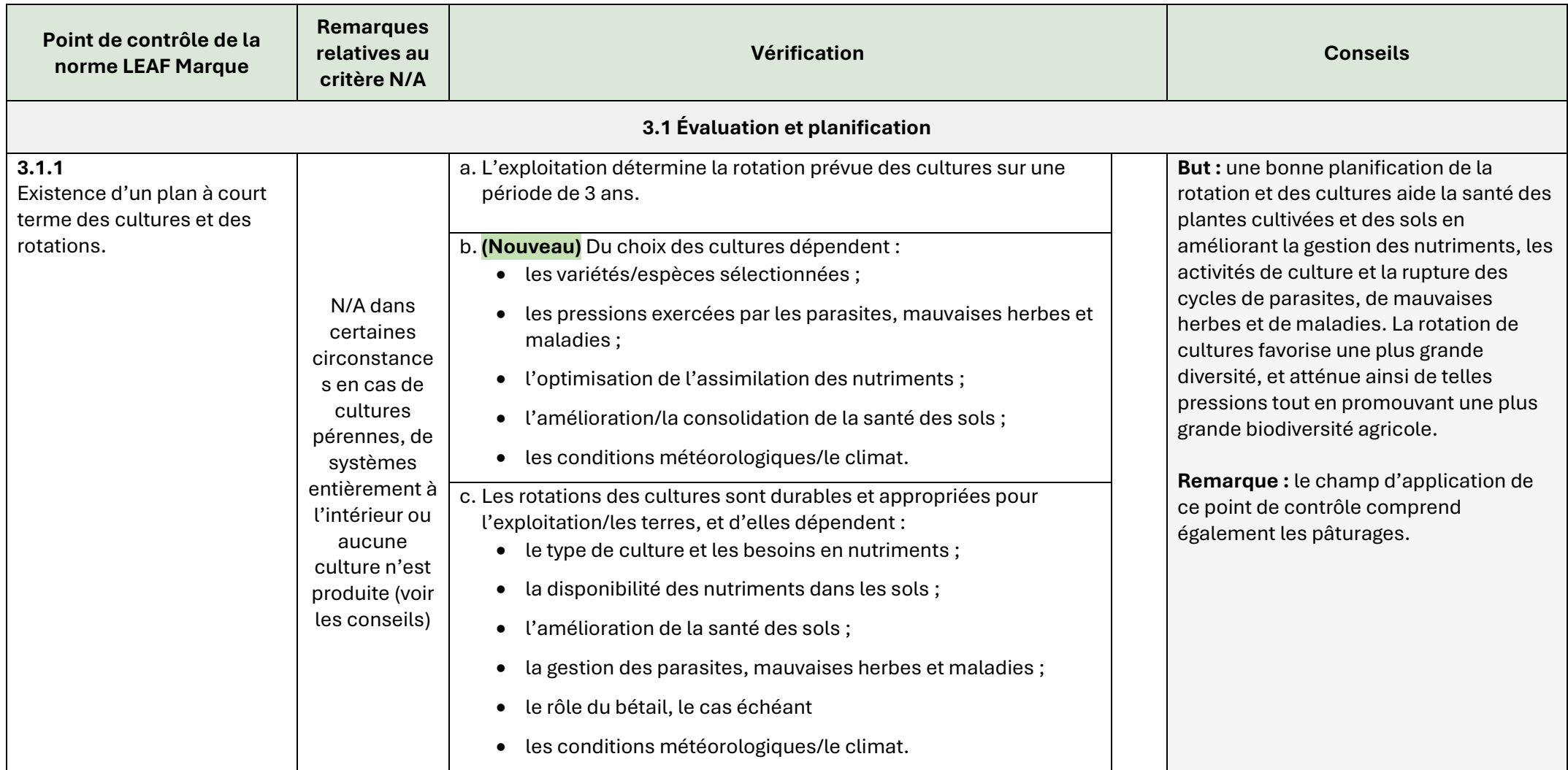


Dans un système de Gestion agricole intégrée, la lutte intégrée contre les ravageurs (lutte intégrée) adopte une approche holistique de la santé et de la protection des cultures en combinant différentes stratégies (culturelles, biologiques, mécaniques et chimiques) pour protéger les cultures et garantir que la lutte chimique n'est utilisée qu'en cas de nécessité. Il est essentiel d'envisager diverses approches pour garantir l'équilibre entre optimisation du rendement et de la qualité, santé des cultures, rentabilité et protection de l'environnement.

La protection des cultures contre les ravageurs, les mauvaises herbes et les maladies est un élément essentiel de la Gestion agricole intégrée pour maintenir les rendements et réduire les pertes évitables. Une mise en œuvre efficace et responsable des pratiques phytosanitaires favorise non seulement la santé et la productivité des cultures, mais contribue également à prévenir les risques de pollution de l'eau, à protéger la santé des sols et à préserver l'abondance et la diversité des espèces indigènes et bénéfiques.

Les prairies et les cultures fourragères doivent être gérées comme une culture en termes de santé et de protection des cultures. Une gestion conforme aux principes de la Gestion agricole intégrée et de la lutte intégrée permet d'optimiser le rendement et la qualité de l'herbe pour le bétail, tout en prévenant les impacts négatifs sur l'environnement et la biodiversité.

Des conseils supplémentaires pour cette section sont disponibles dans la [bibliothèque de conseils](#) myLEAF.





Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
(Nouveau) 3.1.2 Existence d'un plan à long terme des cultures et des rotations. Avancé	N/A dans certaines circonstances en cas de cultures pérennes, de systèmes entièrement à l'intérieur ou aucune culture n'est produite	a. L'exploitation détermine la rotation à long terme des cultures prévue (plus de 3 ans).		But : une bonne planification de la rotation et des cultures appuient la santé des plantes cultivées et des sols en améliorant la gestion des nutriments, les activités de culture et la rupture des cycles de parasites, de mauvaises herbes et de maladies. La rotation de cultures favorise une plus grande diversité, et atténue ainsi de telles pressions tout en promouvant une plus grande biodiversité agricole. Remarque : le champ d'application de ce point de contrôle comprend également les pâturages.
(Nouveau) 3.1.3 L'exploitation augmente/optimize la diversité des cultures. Avancé	N/A dans le cadre de systèmes entièrement à l'intérieur	a. L'exploitation augmente/optimize la diversité des cultures/du couvert végétal dans la rotation.		But : une plus grande diversité des cultures et du couvert végétal peut contribuer à développer la résilience et à soutenir la productivité. Une plus grande diversité facilite l'atténuation des pressions exercées par les parasites, les mauvaises herbes et les maladies, elle favorise la santé des sols et des cultures et promeut une plus grande biodiversité agricole sur toute l'exploitation agricole.



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
(Nouveau) 3.1.4 La rotation générale des cultures est connue lorsque les terres sont louées pour une durée inférieure à trois ans. Avancé	N/A en l'absence de terres louées ou dans certaines circonstances, en cas de cultures pérennes, de systèmes entièrement à l'intérieur ou aucune culture n'est produite	a. Lorsque les terres sont louées pendant moins de trois ans, l'exploitation a connaissance des éléments suivants : i. la position de la culture dans la rotation ; ii. comment sa position dans la rotation peut servir à améliorer/optimiser la gestion des sols/nutriments/parasites/mauvaises herbes/maladies.		But : comprendre comment l'exploitation peut mettre en œuvre des pratiques de gestion durable en fonction de la position dans la rotation, de manière à améliorer la durabilité générale de la rotation. Il est acceptable de prouver le point de contrôle verbalement.



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
3.1.5 Existence d'un plan de gestion de la santé des cultures et lutte intégrée.	N/A lorsque qu'aucune culture n'est produite	a. Caractéristiques du plan : i. Il fait l'objet d'un examen tous les ans, notamment concernant : la mise à jour des stratégies, le cas échéant. ii. (Nouveau) Il est disponible et communiqué aux membres du personnel et aux entrepreneurs de travaux agricoles concernés.		But : la mise en œuvre d'une démarche de lutte intégrée aide l'exploitation à s'adapter et à gérer les pressions exercées par les parasites, mauvaises herbes et maladies tout en minimisant les effets négatifs sur l'environnement (pollution des sols et de l'eau, perte de diversité biologique) et en promouvant plus de biodiversité sur tout l'exploitation (par exemple, insectes bénéfiques, bandes de fleurs sauvages, etc.). En mettant l'accent sur la prévention, la détection/surveillance, puis le contrôle, l'exploitation peut minimiser le risque d'un développement de résistance, réduire la dépendance à l'égard de l'utilisation de produits chimiques et améliorer son adaptabilité et sa résilience face à des pressions en évolution.
		b. (Nouveau) L'entreprise établit les priorités en matière de planification et de ses décisions selon la hiérarchie de la pyramide de lutte intégrée.		
		c. Le plan comprend des stratégies de lutte intégrée contre les parasites, les mauvaises herbes et les maladies par les moyens suivants : i. Prévention (par exemple, pratiques agronomiques). ii. Détection/surveillance (par exemple, inspection des cultures, aide à la décision). iii. Contrôle/gestion de l'impact (par exemple, mécanique, physique, biologique, chimique).		
		d. Toutes les pratiques et tous les produits phytosanitaires sont justifiés. i. Cela comprend les écarts par rapport à la planification/aux pratiques et la justification de ces écarts.		



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
(3.1.5 continue)	N/A en l'absence d'un contrôle chimique ou lorsque aucune culture n'est produite	e. Lorsqu'un contrôle chimique est nécessaire, sont en place : - des stratégies pour minimiser/optimiser l'utilisation de produits chimiques de synthèse ; - des taux et dosages appropriés (voir 3.3.9, 3.3.10) ; - des stratégies de gestion de la résistance (voir 3.3.3).		Remarque : lorsque l'exploitation détermine qu'un contrôle par des produits chimiques est nécessaire (par exemple, lorsqu'un contrôle mécanique, physique ou biologique est inapproprié ou impossible), les stratégies mises en œuvre doivent être adaptées au type spécifique de culture et, le cas échéant, aux plantes compagnes, en s'assurant d'une approche ciblée. 
(Nouveau) 3.1.6 Les risques futurs sont évalués/prévus concernant les parasites, mauvaises herbes et maladies. Avancé	-	a. L'exploitation évalue et prévoit les risques futurs liés aux parasites, mauvaises herbes et maladies (par exemple, en raison du changement climatique, de leur résistance, etc.).		But : l'évaluation et la prévision des risques futurs (par exemple, des pressions exercées par les parasites, mauvaises herbes et maladies qui pourraient se présenter et constituer des difficultés à l'avenir) peut aider l'exploitation à planifier à l'avance sa gestion et sa mise en œuvre de stratégies de prévention. 

Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
(Nouveau) 3.1.7 Recours à des systèmes/outils d'aide à la décision. Avancé	-	a. L'exploitation emploie des systèmes/outils d'aide à la décision pour renseigner sa gestion des parasites/mauvaises herbes/maladies.		But : les systèmes et outils d'aide à la décision peuvent favoriser un meilleur niveau de planification et de contrôle des parasites, mauvaises herbes et maladies en améliorant l'éclairage sur les seuils et méthodes de traitement qui conviennent, en prévoyant la sévérité de l'impact, etc. 
3.2 Surveillance				
3.2.1 Les parasites, mauvaises herbes, maladies et organismes utiles sont surveillés et enregistrés.	-	a. Le suivi est régulier et consigné dans un dossier. Ce dossier comprend : i. le recours à des seuils de parasites, mauvaises herbes et maladies, si nécessaire ; ii. les conditions météorologiques locales. b. La surveillance est réalisée par un agronome, un membre qualifié du personnel ou par des technologies, si disponibles. c. Les résultats de la surveillance facilitent la décision du moment d'appliquer des produits phytosanitaires.		But : la surveillance des parasites, mauvaises herbes, maladies et organismes utiles peut aider les exploitations à prendre des décisions éclairées sur la gestion des cultures, notamment concernant la ou les pratiques phytosanitaires à mettre en œuvre et à quel moment. 



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification	Conseils
3.3 Protection de l'environnement et contrôle de la pollution			
3.3.1 L'exploitation détermine l'impact environnemental de toutes les pratiques phytosanitaires.	-	a. Les impacts environnementaux recensés renseignent et justifient les décisions de gestion concernant toutes les pratiques phytosanitaires, y compris les produits phytosanitaires ainsi que les pratiques mécaniques et de culture.	 But : en cernant les éventuelles conséquences négatives des pratiques phytosanitaires, l'exploitation peut mettre en œuvre des stratégies qui minimisent les effets délétères sur les écosystèmes et la biologie des sols, qui protègent la biodiversité et respectent les réglementations environnementales. Il est acceptable de prouver verbalement la justification prévue au point 3.3.1.a.
		b. Les stratégies de minimisation de l'impact environnemental sont documentées pendant la planification qui précède la saison de culture.	
3.3.2 Des stratégies sont mises en œuvre pour minimiser les conséquences négatives sur des auxiliaires de culture et espèces non ciblées.	-	a. Des stratégies sont mises en œuvre pour minimiser les conséquences négatives de pratiques phytosanitaires sur des auxiliaires de culture et espèces non ciblées, notamment les pollinisateurs.	But : garantir que l'exploitation empêche/minimise des conséquences négatives sur les espèces utiles et non ciblées (par exemple, les pollinisateurs, organismes/micro-organismes bénéfiques du sol, etc.) qui renforcent la biodiversité et la santé des cultures et biologie des sols.

Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification	Conseils
3.3.3 Des stratégies sont mises en œuvre pour éviter que les parasites, mauvaises herbes et maladies deviennent résistants aux produits phytosanitaires.	N/A lorsque l'exploitation n'utilise pas de produits phytosanitaires	a. Des stratégies de gestion de la résistance sont mises en œuvre pour chaque produit phytosanitaire employé, notamment : - recours à des seuils, si possible ; - utilisation de différentes méthodes de pulvérisation ; - minimisation ou évitement de pulvérisations d'herbicides, fongicides, insecticides, molluscicides et régulateurs de croissance de plantes.	 But : empêcher la résistance de se développer du à un mauvais usage des produits phytosanitaires et donc atténuer les risques de résistance aux produits phytosanitaires (échec de la culture, apparition de parasites/mauvaises herbes/maladies « surpuissants », pollution environnementale et perte de biodiversité provoquées par des pulvérisations supplémentaires/plus fortes de produits phytosanitaires, etc.).
3.3.4 Existence d'une procédure documentée et affichée en cas d'urgence due à une pollution.	-	a. La procédure détermine les stratégies à adopter en cas de déversements nuisibles à l'environnement, aux personnes et aux animaux. Ces éléments comprennent notamment : - les coordonnées de l'ensemble du personnel et des autorités ; - la procédure d'alerte du personnel et des autorités concernés ; - une séquence logique à suivre, basée sur la nature du déversement ; - les mesures immédiates à prendre ; - les équipements pertinents (qui sont adéquats, accessibles et faciles à trouver). b. Le personnel connaît la procédure et peut facilement la comprendre. c. La procédure est révisée tous les ans et, le cas échéant, les coordonnées de contact sont mises à jour.	 But : une procédure pour cas d'urgence due à une pollution documentée et affichée garantit que le personnel sait répondre à des déversements et événements polluants et les gérer pour en minimiser l'impact néfaste sur les personnes, les animaux et l'environnement. 



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
3.3.5 Seuls des produits phytosanitaires homologués sont utilisés et stockés.	N/A lorsque l'exploitation n'emploie pas/ ne stocke pas de produits phytosanitaires	a. Les entrepôts, la rotation des stocks et les registres montrent que tous les produits phytosanitaires utilisés disposent d'une homologation conforme à la législation nationale.		But : l'exploitation emploie et stocke uniquement des produits phytosanitaires homologués conformes aux réglementations nationales, afin de garantir la sécurité, la responsabilité environnementale et le respect des normes légales.
	N/A lorsque l'exploitation n'extrapole pas l'usage d'un autre pays	b. Certains pays peuvent exiger de l'exploitation que son usage soit extrapolé d'un autre pays. Le produit phytosanitaire doit déjà faire en soi l'objet d'un usage légal dans le pays où il est utilisé. Toute extrapolation doit être entièrement justifiée, en conformité avec les exigences de référence.		
3.3.6 Les méthodes de stockage et d'élimination des produits phytosanitaires garantissent la sécurité et la protection de l'environnement et des personnes.	N/A lorsque l'exploitation ne stocke pas/ n'élimine pas de produits phytosanitaires	a. Les produits phytosanitaires sont stockés en toute sécurité et éliminés de manière responsable, conformément aux réglementations et orientations nationales.		But : garantir le stockage et l'élimination des produits phytosanitaires de manière à en empêcher l'accès sans autorisation, à protéger la santé humaine et à éviter la pollution de l'environnement.
		b. Les récipients de produits phytosanitaires sont éliminés conformément aux réglementations nationales.		



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
3.3.7 Les équipements de pulvérisation de produits phytosanitaires sont correctement entretenus et calibrés.	N/A en l'absence d'un programme national ou lorsque l'exploitation n'utilise pas de produits phytosanitaires	a. Les équipements de pulvérisation de produits phytosanitaires sont homologués par des certificats de test selon un programme nationally reconnu, s'il existe.		But : éviter des pollutions environnementales en s'assurant que les équipements de pulvérisation de produits phytosanitaires sont en bon état de fonctionnement (pas de pulvérisation excessive de produits phytosanitaires, etc.).
	N/A en l'absence d'un programme national disponible ou lorsque l'exploitation n'utilise pas de produits phytosanitaires	b. Des registres d'entretien et de calibration de routine sont tenus en l'absence d'un programme national.		



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
3.3.8 Les recommandations et pulvérisations de produits phytosanitaires sont faites par des personnes compétentes et qualifiées.	N/A lorsque l'exploitation n'utilise pas de produits phytosanitaires	a. Les recommandations de produits phytosanitaires sont formulées par des personnes compétentes et qualifiées, qui apportent la preuve de leur développement professionnel visant à maintenir leurs compétences/qualifications.		But : s'assurer que les produits phytosanitaires sont recommandés et appliqués par des personnes détenant les qualifications et l'expertise appropriées pour garantir un usage sûr, efficace et responsable.
		b. Les opérateurs/entrepreneurs de travaux agricoles sont compétents et qualifiés dans leur utilisation de produits phytosanitaires, ce qui inclut leur formation et la documentation de leur développement professionnel d'un développement professionnel continu pour maintenir leurs compétences/qualifications.		
3.3.9 Les taux et le calendrier de pulvérisation de produits phytosanitaires sont appropriés et justifiés.	N/A lorsque l'exploitation n'utilise pas de produits phytosanitaires	a. Les taux de pulvérisation de produits phytosanitaires sont conformes aux conditions réglementaires et à leur mode d'emploi (par exemple, à l'égard de la culture spécifique, de la dose totale maximale autorisée, du nombre maximal de traitements et de la date de pulvérisation la plus tardive, tel qu'il est indiqué sur l'étiquette du produit phytosanitaire).		But : assurer que les produits phytosanitaires sont appliqués à des taux justifiés et appropriés afin d'en optimiser l'efficacité, d'en minimiser l'impact environnemental négatif et de se conformer aux réglementations locales et nationales.
		b. Les stades de croissance, les niveaux d'infestation et le type de produit phytosanitaire sont évalués pour déterminer le taux approprié à appliquer.		
	N/A en l'absence de recours à des agents modificateurs	c. L'utilisation d'agents modificateurs (par exemple, pour réduire les doses et pulvériser de faibles volumes) est conforme aux réglementations locales et nationales.		



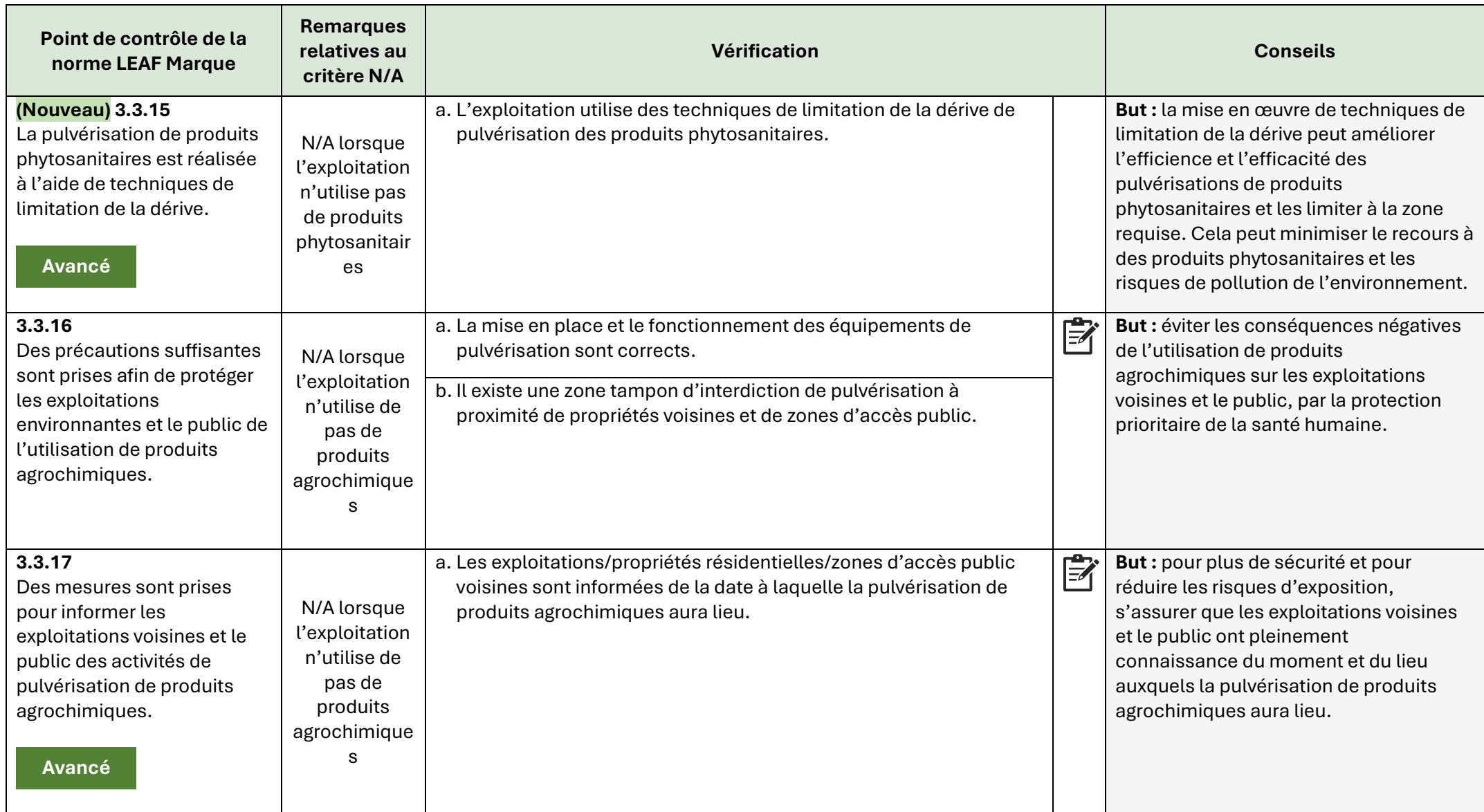
Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
3.3.10 Les pulvérisations et taux de produits phytosanitaires sont enregistrés.	N/A lorsque l'exploitation n'utilise pas de produits phytosanitaires	a. L'exploitation enregistre les pulvérisations et taux de produits phytosanitaires.		But : garantir que les pulvérisations de produits phytosanitaires, y compris les taux utilisés, sont correctement consignés. Cela favorise la traçabilité, la conformité et une planification plus efficace de la gestion.
	N/A lorsque l'exploitation n'utilise pas de produits phytosanitaires ou lorsqu'il lui est impossible de consigner les conditions de pulvérisation	b. Les enregistrements comprennent les conditions de pulvérisation (sols, conditions météorologiques, etc.).		
	N/A lorsque l'exploitation n'utilise pas de produits phytosanitaires	c. L'identité de tous les opérateurs/entrepreneurs de travaux agricoles appartenant à l'équipe de pulvérisation est enregistrée.		



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
3.3.11 Existence d'une procédure documentée pour garantir des délais avant récolte.	N/A lorsque l'exploitation n'utilise pas de produits phytosanitaires	a. Des procédures déterminent la première heure et date de récolte autorisée après l'application de produits phytosanitaires.		But : la mise en œuvre délais avant récolte permet d'atténuer les conséquences négatives des pulvérisations de produits phytosanitaires sur la santé humaine et l'environnement.
		b. Ces procédures sont respectées.		
3.3.12 Des mesures de protection lors du mélange ou de la manipulation de produits phytosanitaires sont en place afin d'empêcher des déversements dans des masses d'eau ou dans l'environnement local ou leur pollution.	N/A lorsque l'exploitation n'utilise pas de produits phytosanitaires ou lorsqu'ils ne sont pas mélangés/manipulés sur place	a. Les zones de mélange et de manipulation des produits phytosanitaires ne sont pas à proximité des lieux suivants : • Zones d'entrée • Masses d'eau • Fossés/digues • Sols très perméables dans des zones de nappes phréatiques protégées • Drains (par exemple, drains de cour, drains agricoles), sauf si les drains mènent à un réservoir/équipement de traitement de l'eau sûr • Zones à fort trafic		But : veiller à ce que des mesures de protection soient mises en œuvre pendant le mélange et la manipulation des produits phytosanitaires pour éviter d'éventuelles pollutions de l'environnement et l'endommagement de zones écologiques sensibles.
		b. Des bacs d'égouttage/à double paroi sont utilisés.		



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification	Conseils
3.3.13 Des stratégies sont mises en œuvre pour s'assurer que l'utilisation de produits phytosanitaires se limite à la zone de pulvérisation.	N/A lorsque l'exploitation n'utilise pas de produits phytosanitaires	a. Parmi les stratégies pour limiter l'application de produits phytosanitaires à la zone requise, on compte : - la planification de l'application ; - des conditions correctes de pulvérisation (par exemple, pour éviter une dérive de pulvérisation) ; - des pulvérisations précises ; - le choix du pulvérisateur ; - le choix de la buse de pulvérisation ; - des zones tampons ou des bandes non traitées (voir les conseils). b. (Nouveau) Les produits phytosanitaires ne sont pas appliqués dans les zones tampons, protégées ou gérées en tant qu'habitat. c. Toutes les pulvérisations de produits phytosanitaires en bordure de champ (par exemple, pour en soutenir l'établissement) ou aux limites du site doivent être minimisées/ciblées et justifiées.	But : veiller à ce que les produits phytosanitaires soient strictement appliqués dans la zone désignée, au moyen des stratégies énumérées pour éviter la contamination de l'environnement (surtout de zones sensibles comme les habitats et zones protégées). Il est acceptable de prouver verbalement la justification prévue au 3.3.13.c.
(Nouveau) 3.3.14 L'application de produits phytosanitaires est réalisée à l'aide de techniques de précision. Avancé	N/A lorsque l'exploitation n'utilise pas de produits phytosanitaires	a. L'exploitation applique les produits phytosanitaires à l'aide de techniques de précision.	But : la mise en œuvre de techniques de précision peut améliorer l'efficacité et l'efficacité des pulvérisations de produits phytosanitaires et les limiter à la zone requise. Cela peut minimiser le recours à des produits phytosanitaires et les risques de pollution de l'environnement.





Gestion des déchets et des sous-produits.

La gestion efficace et responsable des déchets et des sous-produits à la ferme est un élément important de la Gestion agricole intégrée. Une gestion plus circulaire des déchets et des sous-produits contribue à optimiser l'utilisation des ressources, à éviter la pollution, à réduire les coûts et à protéger l'eau, la biodiversité et les sols.

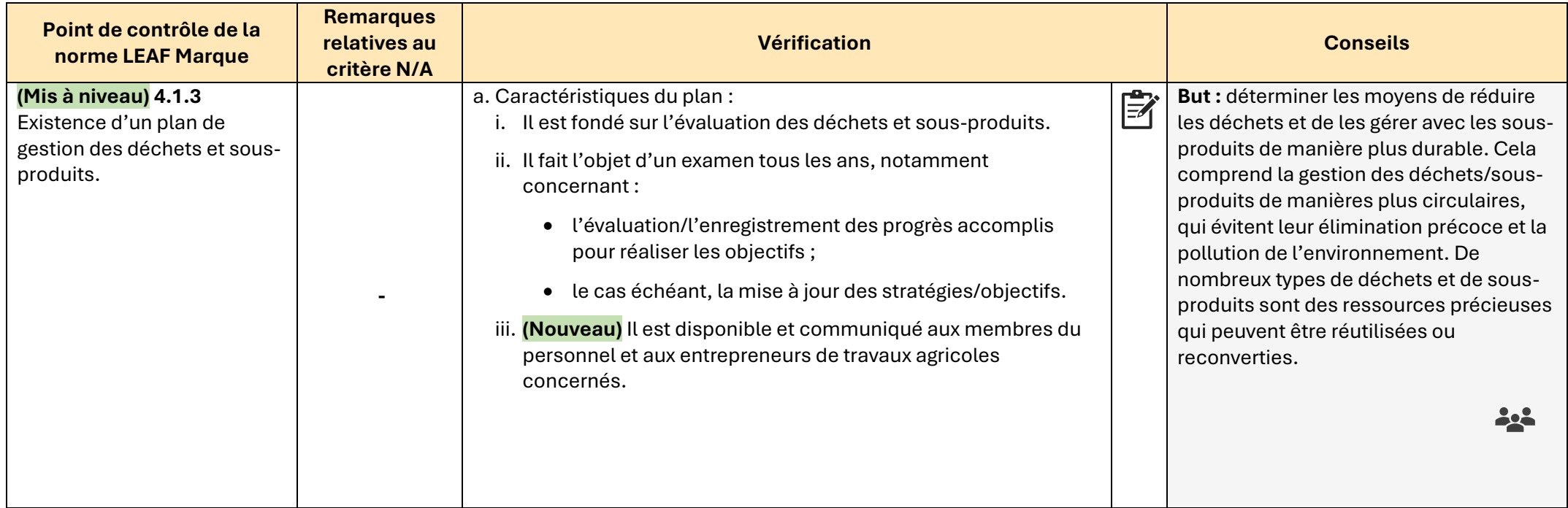
Presque toutes les exploitations agricoles produisent des déchets, ce qui présente des risques potentiels de pollution et des impacts négatifs sur l'environnement. Pour atténuer ces risques, tous les déchets produits à la ferme doivent être réduits, réutilisés et recyclés autant que possible.

Dans de nombreux cas, les « déchets » et les « sous-produits » agricoles sont des ressources précieuses, et maximiser leur potentiel peut non seulement améliorer l'efficacité, mais aussi réduire les coûts et diminuer les risques de pollution à la ferme.

Des conseils supplémentaires pour cette section sont disponibles dans la [bibliothèque de conseils](#) myLEAF.



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification	Conseils
4.1 Évaluation et planification			
(Mis à niveau) 4.1.1 Existence d'une évaluation des déchets et sous-produits.	-	a. Concernant l'évaluation : i. Elle fait l'objet d'un examen tous les ans et, si nécessaire, elle est mise à jour. ii. (Nouveau) Elle est disponible et communiquée aux membres du personnel et aux entrepreneurs de travaux agricoles concernés.	 But : l'évaluation et la compréhension des déchets et sous-produits de la ferme, ainsi que leur réutilisation, recyclage ou élimination, peuvent faciliter le recensement des sources/types de déchets et sous-produits les plus importants et l'élaboration de stratégies pour les gérer de manière plus durable. 
		b. Éléments compris dans l'évaluation : i. Recensement de tous les types de déchets et de sous-produits (par exemple, plastique, substrat, déchets chimiques, déchets animaux, carton, déchets alimentaires). ii. Sources de déchets/sous-produits. iii. Estimation de la proportion de déchets/sous-produits réutilisés, recyclés et éliminés.	
(Nouveau) 4.1.2 L'exploitation mesure la quantité de ses déchets/sous-produits. Avancé	-	a. L'exploitation mesure la quantité des déchets/sous-produits de la ferme (plastique, déchets/excédents alimentaires, etc.).	 But : l'exploitation peut évaluer dans le temps l'efficacité de sa stratégie de gestion des déchets et sous-produits en mesurant la quantité qu'elle en produit.
		b. Une mesure est effectuée tous les ans.	

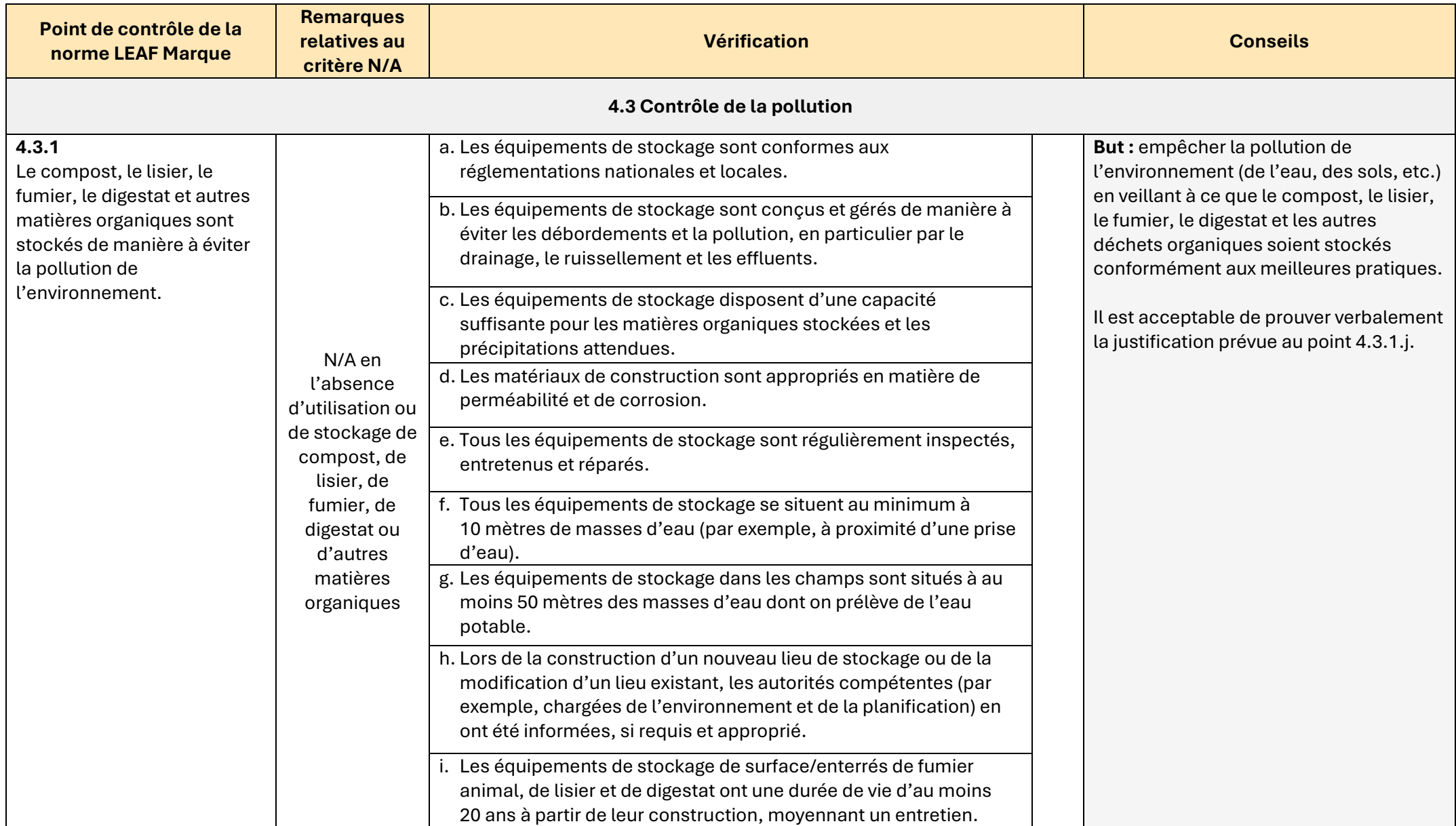




Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
(4.1.3 continue)		b. Éléments du plan : i. Stratégies visant à : • réduire les déchets ; • réutiliser les déchets/sous-produits ; • recycler les déchets/sous-produits ; • éliminer les déchets de manière responsable s'il n'est pas possible de les réutiliser. ii. Objectifs visant à : • minimiser les déchets ; • augmenter la proportion des déchets qui sont réutilisés et recyclés/réduire la dépendance à l'égard de matériaux non recyclables ; • utiliser d'autres matériaux (par exemple, plastiques biodégradables ou compostables), chaque fois que possible ; • mettre en œuvre des approches en boucle fermée et circulaires (par exemple, en renvoyant les emballages au fabricant/fournisseur pour leur réutilisation), chaque fois que possible.		



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification	Conseils
4.2 Réduction des déchets			
(Nouveau) 4.2.1 Des stratégies sont mises en œuvre pour gérer les déchets/excédents alimentaires de la ferme.	-	a. Des stratégies sont mises en œuvre pour gérer les déchets/excédents alimentaires de la ferme, notamment : i. en évitant/minimisant les déchets/excédents alimentaires. ii. en réutilisant ou réorientant si possible les déchets/excédents alimentaires.	But : veiller à ce que les déchets/excédents alimentaires produits par la ferme soient gérés efficacement afin de minimiser le gaspillage, de réduire l'impact sur l'environnement (par exemple, les émissions de gaz à effet de serre) et d'optimiser l'utilisation des ressources.
(Nouveau) 4.2.2 Les déchets/sous-produits sont réutilisés ou reconvertis.	-	a. Les déchets/sous-produits sont réutilisés ou reconvertis pour éviter de les éliminer inutilement.	But : encourager les exploitations à utiliser les déchets et sous-produits comme des ressources en les réutilisant ou en les reconvertissant au lieu de les éliminer. Cette approche peut aider l'exploitation à contribuer à une économie plus circulaire et à minimiser son impact sur l'environnement.
(Nouveau) 4.2.3 Les déchets/sous-produits sont éliminés de manière responsable.	-	a. Les déchets/sous-produits sont éliminés de manière responsable et en dernier recours, après que toute autre possibilité de réutilisation ou recyclage a été épuisée. b. Lorsque l'exploitation élimine des déchets/sous-produits, elle doit justifier cette élimination et son impossibilité à les réutiliser, limiter ou recycler.	But : veiller à ce que toutes les possibilités de réutilisation ou de recyclage des déchets et sous-produits soient pleinement examinées avant de recourir à leur élimination. Lorsque l'élimination est inévitable, elle doit être effectuée de manière responsable pour éviter toute pollution de l'environnement. Il est acceptable de prouver verbalement le point 4.2.3.b.





Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
(4.3.1 continue)		j. En l'absence d'une mention de capacité minimale dans les réglementations locales ou nationales, les équipements de stockage de fumier animal ou de lisier ont une capacité pour une durée d'au moins 6 mois, sauf justification autre.		
(Nouveau) 4.3.2 L'épandage de déchets industriels sur les terres est géré de manière appropriée.	N/A en l'absence de l'application de déchets industriels sur les terres ou lorsqu'aucun enregistrement n'est requis	a. Le cas échéant, l'application sur les terres de déchets industriels (autres que les boues d'épuration qui sont interdites) doit être enregistrée auprès de l'agence ou de l'autorité compétente en matière d'environnement.		But : veiller à ce que les déchets industriels soient gérés et appliqués en évitant toute pollution de l'environnement.
	N/A en l'absence de l'application de déchets industriels sur les terres	b. (Nouveau) L'exploitation enregistre les applications de déchets industriels sur les terres, en mentionnant : - le type de déchets industriels ; - la date et le taux d'application sur les champs.		
(Nouveau) 4.3.3 L'exploitation évite la combustion ou l'incinération systématique des déchets ou sous-produits.	-	a. La combustion ou l'incinération des déchets ou sous-produits ne sont pas des activités routinières. i. Le cas échéant, la combustion ou incinération de déchets ou sous-produits doit être justifiée et réalisée en toute légalité.		But : minimiser l'impact de la combustion ou de l'incinération des déchets et sous-produits sur l'environnement (par exemple, pollution de l'air, de l'eau et des sols). Il est acceptable de prouver la justification au point de contrôle verbalement.



Énergie et émissions de gaz à effet de serre.

La gestion responsable des ressources naturelles et la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont des éléments importants de la gestion intégrée des exploitations agricoles.

Une utilisation efficace de l'énergie sur l'exploitation permet non seulement de réduire les coûts, d'optimiser l'utilisation des ressources et de limiter les déchets, mais aussi de contribuer à la réduction globale des émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture. L'utilisation efficace et responsable d'intrants tels que les engrais, un travail du sol adapté, une moindre dépendance aux combustibles fossiles et la recherche de rendements optimaux plutôt que maximaux contribuent à améliorer l'efficacité énergétique, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à maximiser les rendements à long terme.

L'évaluation et la quantification des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise peuvent contribuer à l'élaboration d'objectifs et à la mise en œuvre de stratégies d'atténuation des émissions dans différents secteurs d'activité. Cela peut également aider l'entreprise à s'aligner sur les objectifs locaux, nationaux et internationaux de réduction des émissions agricoles.

Des conseils supplémentaires pour cette section sont disponibles dans la [bibliothèque de conseils](#) myLEAF.



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification	Conseils
5.1 Évaluation et planification			
5.1.1 Existence d'une évaluation énergétique.	-	a. Concernant l'évaluation : i. Elle fait l'objet d'un examen tous les ans et, si nécessaire, elle est mise à jour. ii. (Nouveau) Elle est disponible et communiquée aux membres du personnel et aux entrepreneurs de travaux agricoles concernés.	 But : évaluer et cerner où l'exploitation consomme le plus d'énergie et si cette énergie provient d'une source renouvelable. Cela peut aider l'exploitation à déterminer les possibilités d'une gestion plus durable de sa consommation d'énergie. Il est acceptable de prouver verbalement le point 5.1.1.c. 
		b. Éléments compris dans l'évaluation : i. Toutes les sources d'énergie utilisées (par exemple, électricité, carburant). ii. Savoir s'il s'agit de sources d'énergie renouvelables ou non. iii. Mesure de l'énergie consommée pour chaque source. La consommation d'énergie doit être enregistrée au moins une fois par an. iv. (Nouveau) Proportion de l'énergie achetée par rapport à celle produite par l'exploitation.	
		c. Connaissance de la ou des sources d'énergie les plus consommées par l'exploitation.	



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
5.1.2 Les émissions de GES d'origine énergétique de la ferme sont enregistrées.	-	a. Les émissions de GES d'origine énergétique de la ferme sont enregistrées tous les ans.		But : En évaluant les émissions provenant de sa consommation d'énergie à la ferme, l'entreprise peut identifier des sources ou des activités particulières sur lesquelles se concentrer pour ajuster ses pratiques de gestion (par exemple, pour minimiser la consommation d'énergie et les émissions), et également suivre l'efficacité de ses pratiques de gestion au fil du temps.
		b. Les résultats renseignent les stratégies visant à minimiser les émissions d'origine énergétique.		



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
5.1.3 Existence d'un plan de gestion énergétique.	-	a. Caractéristiques du plan : i. Il est basé sur l'évaluation énergétique. ii. Il fait l'objet d'un examen tous les ans, notamment concernant : - l'évaluation/l'enregistrement des progrès accomplis pour réaliser les objectifs ; - le cas échéant, la mise à jour des stratégies/objectifs. iii. (Nouveau) Il est disponible et communiqué aux membres du personnel et entrepreneurs de travaux agricoles concernés.		But : déterminer les moyens de minimiser la consommation d'énergie et de l'utiliser le plus efficacement possible, ainsi que les possibilités de produire ou d'utiliser des énergies renouvelables. Cela peut aider l'exploitation à réduire ses émissions de gaz à effet de serre et à fonctionner de manière plus efficace et durable. 
		b. Éléments du plan : i. Stratégies visant à : - réduire la consommation d'énergie ; - améliorer l'efficacité énergétique ; - réduire la dépendance à des sources d'énergie non renouvelables/au recours à elles. ii. Objectifs visant à : - minimiser la consommation d'énergie.		



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
5.1.4 Un outil est utilisé pour mesurer l'empreinte carbone. Avancé	-	a. L'empreinte carbone de l'exploitation agricole est calculée tous les ans.		But : le recours à un outil de mesure de l'empreinte carbone peut aider l'exploitation à cerner les émissions totales de gaz à effet de serre qu'elle produit. Les outils d'évaluation de l'empreinte carbone utilisent les données de la ferme pour calculer les émissions, notamment en convertissant les émissions de méthane et d'oxyde nitreux en équivalents de dioxyde de carbone afin de définir l'empreinte carbone. Certains outils peuvent également estimer le bilan des émissions (GES émis et séquestrés par l'exploitation). Les calculs de l'empreinte carbone peuvent faciliter l'élaboration de stratégies de réduction des émissions et de suivi au fil du temps de l'efficacité des pratiques de gestion de ces émissions. Il est acceptable de prouver verbalement le point 5.1.4.b.
		b. (Nouveau) Le choix de l'outil de mesure de l'empreinte carbone est justifié.		
		c. Les résultats de la mesure de l'empreinte carbone permettent de comparer les émissions d'une année sur l'autre.		
		d. Des chiffres exacts ont répondu à la question EGHGE.04.B du LSFR.		
		e. (Nouveau) Les calculs de l'empreinte carbone renseignent les stratégies visant les objectifs suivants : i. Réduction des émissions de GES ii. Capture et rétention des GES à la ferme/au domaine (par exemple, les sols les masses d'eau, les tourbières, les arbres, etc.), lorsque cela est possible.		
		f. La mesure de l'empreinte carbone comprend celle des émissions directes de l'exploitation, et au moins des émissions des sources suivantes : i. Machines et équipements agricoles (tracteurs, fuites provenant de la réfrigération, etc.). ii. (Nouveau) Applications de nutriments. iii. Bétail, le cas échéant. iv. Changement d'affectation des terres.		



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification	Conseils
5.2 Stockage de carburant			
5.2.1 Les cuves de carburant permanentes sont pourvues d'une double paroi et entretenues pour empêcher d'éventuels déversements.	N/A en l'absence d'une cuve de carburant dans l'exploitation.	a. Réduire le risque que le carburant pollue l'environnement en garantissant les points suivants : i. La présence d'une double paroi sur les cuves de carburant de plus de 200 litres. ii. Les cuves enterrées font l'objet d'un test de pression tous les cinq ans. iii. Les carburants sont stockés dans une cuve de carburant ou dans une zone de stockage pourvue d'un muret de protection étanche. iv. Les zones de stockage protégées par un muret sont étanches et situées à plus de 10 mètres des zones à haut risque de contamination, comme les drains et fossés ouverts.	But : les doubles parois des cuves de carburant et leur entretien peuvent réduire le risque de déversement/fuite de carburant et empêcher la pollution de l'environnement. Les cuves de carburant devront également être mentionnées au point de contrôle 1.6.2.
5.3 Réduction des émissions de GES			
(Nouveau) 5.3.1 L'exploitation agricole est consciente des types et des sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) sur son domaine.	-	a. Connaissance des éventuels types et sources d'émissions sur son domaine, notamment : i. Oxyde nitreux (N ₂ O) (par exemple, à partir d'applications d'azote). ii. Méthane (CH ₄) (par exemple, émissions entériques du bétail, émissions du lisier/fumier). iii. Dioxyde de carbone (CO ₂) (diesel, travail des sols, etc.).	But : avoir une compréhension générale des émissions de GES produites par la ferme. Cerner les types et sources potentielles d'émissions de la ferme peut aider à déterminer quelles activités ou domaines de l'exploitation agricole pourraient être gérés différemment pour réduire ces émissions. Il est acceptable de prouver le point de contrôle verbalement.



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
(Nouveau) 5.3.2 Des stratégies sont mises en œuvre pour atténuer/minimiser les émissions de GES d'origine énergétique.	-	a. Des stratégies sont mises en œuvre pour atténuer/minimiser les émissions de GES d'origine énergétique.		But : la mise en œuvre de stratégies facilitant la réduction/minimisation des émissions d'origine énergétique par des moyens qui sont pratiques et réalisables pour l'exploitation.
(Nouveau) 5.3.3 Des stratégies sont mises en œuvre pour atténuer/minimiser les émissions de GES liées aux applications de nutriments. Avancé	N/A lorsque l'exploitation n'applique pas de nutriments	a. Des stratégies sont mises en œuvre pour atténuer/minimiser les émissions de GES liées aux applications de nutriments.		But : la mise en œuvre de stratégies facilitant la réduction/minimisation des émissions liées aux applications de nutriments par des moyens qui sont pratiques et réalisables pour l'exploitation.
(Nouveau) 5.3.4 Des stratégies sont mises en œuvre pour atténuer/minimiser les émissions de GES liées au bétail. Avancé	N/A lorsque l'exploitation n'a pas de bétail.	a. Des stratégies sont mises en œuvre pour atténuer/minimiser les émissions de GES liées au bétail, y compris le fumier/lisier.		But : la mise en œuvre de stratégies facilitant la réduction/minimisation des émissions liées au bétail par des moyens qui sont pratiques et réalisables pour l'exploitation.



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification	Conseils
5.4 Séquestration des GES			
(Nouveau) 5.4.1 Des stratégies sont mises en œuvre pour capter et conserver les GES sur le domaine. Avancé	-	a. Des stratégies sont mises en œuvre pour capter et conserver les GES sur le domaine (par exemple, dans les sols, l'agroforesterie, les zones humides, etc.).	But : Éliminer les émissions de GES de l'atmosphère en capturant et en retenant le dioxyde de carbone/méthane dans les sols et la biomasse à la ferme, dans le but de stocker les GES à long terme/de manière permanente.



Gestion de l'eau.

La gestion durable de l'eau et son intendance responsable sont des éléments clés de la Gestion agricole intégrée. L'eau est une ressource essentielle et précieuse, de plus en plus vulnérable aux impacts du changement climatique et de la pollution environnementale.

Une gestion raisonnée de l'eau, par exemple en économisant l'eau et en la recyclant, ainsi qu'en évaluant et en améliorant l'efficacité de son usage sur les exploitations, peut réduire les coûts et contribuer à répondre aux besoins futurs.

Une gestion responsable et intégrée des sols, des nutriments, de la protection des cultures et de l'eau peut contribuer à réduire les risques de ruissellement et de pollution, à protéger la qualité de l'eau des plans d'eau et à améliorer l'accès aux champs, le travail du sol et la productivité des cultures.

Un meilleur drainage et une meilleure rétention d'eau peuvent être obtenus en améliorant la santé des sols, en réduisant potentiellement les besoins en irrigation, en économisant l'eau et l'énergie, et en atténuant les risques d'inondation et de sécheresse. Une gestion durable de l'eau en agriculture est essentielle pour accroître la production agricole et préserver les avantages environnementaux et les exigences sociales des systèmes hydriques.

Une bonne intendance de l'eau et la protection des ressources en eau et de la qualité de l'eau sont essentielles pour protéger les écosystèmes et la biodiversité, et promouvoir une gestion durable et responsable de l'eau dans tout le bassin versant.

Des conseils supplémentaires pour cette section sont disponibles dans la [bibliothèque de conseils](#) myLEAF.



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification	Conseils
6.1 Évaluation et planification			
(Nouveau) 6.1.1 Existence d'une évaluation de l'eau.	-	a. Concernant l'évaluation : i. Elle fait l'objet d'un examen tous les ans et, si nécessaire, elle est mise à jour. ii. Elle est disponible et communiquée aux membres du personnel et aux entrepreneurs de travaux agricoles concernés.	 But : connaître l'état actuel des ressources hydriques. L'évaluation d'informations et de données relatives à l'eau, à sa disponibilité et à son utilisation dans la ferme facilite l'élaboration de stratégies pour mieux l'utiliser, mieux gérer les risques d'inondation et de sécheresse et mieux en protéger la qualité. Il est essentiel que l'exploitation comprenne sa situation vis-à-vis du bassin versant ainsi que la manière dont elle peut mettre en œuvre des pratiques agricoles plus durables pour conserver et protéger les ressources hydriques partagées et le milieu environnant. Remarques : (6.1.1.b.iii) Au minimum, l'entreprise mesure la quantité d'eau d'irrigation utilisée.
		b. Éléments compris dans l'évaluation : i. Une carte qui définit : • les masses d'eau sur le domaine ou les domaines voisins ; • les sources d'eau (eaux de surface, puits, etc.) ; • l'eau stockée ; • (Nouveau) les zones inondables ; • les drains. ii. (Mis à niveau) Toutes les sources d'eau doivent être justifiées. iii. (Nouveau) La quantité d'eau tirée de chaque source. La consommation d'eau est mesurée au moins une fois par an. iv. (Nouveau) Le ou les types d'eaux usées. v. (Nouveau) La quantité d'eaux usées rejetées.	



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
(6.1.1 continue)		c. La connaissance de la situation à l'égard du bassin versant, notamment les éléments suivants : i. Les flux d'eau entrant, traversant ou sortant du domaine en relation à un ou plusieurs bassins versants. ii. (Nouveau) Les défis liés à la durabilité du ou des bassins versants (par exemple, pénurie d'eau, risques d'inondation, qualité de l'eau) et impact de l'exploitation agricole à l'égard de ces difficultés. iii. (Nouveau) Les principales parties prenantes et initiatives visant à améliorer la gestion de l'eau dans le bassin versant.		(6.1.1.b.v) Cela peut être une estimation. Il est acceptable de justifier verbalement la conformité au point 6.1.1.c. 
6.1.2 L'efficacité de la consommation en eau à des fins d'irrigation est mesurée.	N/A en l'absence de toute irrigation.	a. L'efficacité de la consommation en eau à des fins d'irrigation est mesurée tous les ans.		But : la mesure de l'efficacité de la consommation en eau aide l'exploitation à évaluer la qualité des méthodes d'irrigation et à élaborer des stratégies visant à optimiser l'efficacité, à réduire la consommation et le gaspillage et à préserver les précieuses ressources hydriques. 
		b. L'efficacité de la consommation en eau est analysée pour prévoir des améliorations du plan d'irrigation.		



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
6.1.3 Existence d'un plan de gestion de l'eau.	-	a. Caractéristiques du plan : i. Il est basé sur l'évaluation de l'eau. ii. Il fait l'objet d'un examen tous les ans, notamment concernant : - l'évaluation/l'enregistrement des progrès accomplis pour réaliser les objectifs ; - le cas échéant, la mise à jour des stratégies/objectifs. iii. (Nouveau) Il est disponible et communiqué aux membres du personnel et entrepreneurs de travaux agricoles concernés.		But : l'eau est une ressource précieuse que les effets du changement climatique et de la pollution de l'environnement mettent toujours plus en danger. Il est essentiel que la gestion de l'eau soit planifiée et proportionnée à la consommation et aux risques pour aider l'exploitation à en minimiser et optimiser l'utilisation, à améliorer l'efficacité de l'irrigation, à en protéger la qualité et la longévité des ressources, et à renforcer la résilience face aux risques d'inondation et de sécheresse. 



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
(6.1.3 continue)		b. Éléments du plan : i. Plan d'irrigation. ii. Stratégies visant à : • améliorer/optimiser l'efficacité dans la consommation d'eau ; • (Nouveau) gérer les risques d'inondation et de sécheresse ; • (Nouveau) gérer les eaux usées ; • améliorer/protéger la qualité de l'eau des masses d'eau sur le domaine ou les domaines voisins. iii. Objectifs visant à : • (Nouveau) augmenter/optimiser la proportion des eaux réutilisées et pluviales et minimiser la consommation de l'eau prélevée et du réseau/de la municipalité, chaque fois que possible ; • minimiser/optimiser l'utilisation de l'eau. iv. (Nouveau) Informations sur la participation de l'exploitation agricole à une collaboration/action collective relative au bassin versant pour relever des défis liés à l'eau, le cas échéant.		
6.2 Utilisation de l'eau				
(Nouveau) 6.2.1 Les sorties d'eau, le stockage et l'équipement d'irrigation sont inspectés afin d'éviter les pertes d'eau.	-	a. Les sorties d'eau/le stockage (robinets, tuyaux, bassins, conduites aériennes et souterraines, réservoirs, etc.) et le matériel d'irrigation sont inspectés pour détecter les fuites et les égouttements et sont réparés en conséquence.		But : préserver les ressources hydriques en évitant leur perte/gaspillage.



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
(Nouveau) 6.2.2 Réutilisation de l'eau. Avancé	-	a. L'exploitation réutilise/recycle l'eau (par exemple, afin de devoir tirer moins d'eau, de consommer moins d'eau de surface ou du réseau/de la municipalité, etc.).		But : mettre en œuvre une utilisation plus circulaire de l'eau, réduire le gaspillage et préserver les ressources hydriques.
(Nouveau) 6.2.3 Existence d'un système en circuit fermé de réutilisation de l'eau pour l'irrigation. Avancé	N/A en l'absence d'irrigation.	a. L'exploitation met en œuvre un système en circuit fermé, dans lequel toute ou partie de l'eau d'irrigation est réutilisée.		
(Nouveau) 6.2.4 Les eaux pluviales sont collectées et utilisées. Avancé	N/A où la loi interdit la collecte des eaux pluviales.	a. L'exploitation collecte et utilise les eaux pluviales afin de devoir tirer moins d'eau, de consommer moins d'eau du réseau/de la municipalité.		But : réduire la dépendance à des sources d'eau externes. En captant et en stockant les eaux pluviales, les fermes peuvent minimiser le besoin de tirer de l'eau du réseau, des eaux naturelles de surface ou souterraines, ce qui peut épuiser des réserves naturelles précieuses et potentiellement porter préjudice aux habitats environnants. L'utilisation des eaux pluviales pour l'irrigation, le bétail ou d'autres activités agricoles peut également contribuer à la réduction des coûts d'eau.
(Nouveau) 6.2.5 Les eaux pluviales sont stockées pendant les périodes de pénurie. Avancé	N/A où la loi interdit la collecte ou le stockage des eaux pluviales.	a. Les eaux pluviales sont stockées pendant les périodes de pénurie afin de devoir tirer moins d'eau ou de consommer moins d'eau du réseau/de la municipalité.		



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
(Nouveau) 6.2.6 Tous les prélèvements d’eaux souterraines et toutes les utilisations d’eaux de surface doivent être effectués conformément à la loi et au principe de responsabilité.	N/A en l’absence d’un recours au prélèvement d’eaux souterraines ou à des eaux de surface.	a. Le prélèvement des eaux souterraines et l’utilisation des eaux de surface sont effectués conformément à toutes les réglementations locales et nationales.		But : éviter le prélèvement et l’utilisation d’eaux en contradiction à la loi, ainsi que l’épuisement des eaux de surface et souterraines, en particulier là où ces ressources hydriques sont partagées. Les prélèvements excessifs provoquent non seulement une pénurie d’eau, mais peuvent également réduire les débits d’eau et dégrader les habitats et les écosystèmes aquatiques. Il est acceptable de prouver verbalement le point 6.2.6.c.
		b. Si nécessaire, l’exploitation détient une autorisation/un permis valide d’extraction d’eau et en respecte les règles (limites maximales d’utilisation d’eau, etc.).		
		c. Connaissance de la manière dont l’entreprise peut empêcher le prélèvement excessif/la surutilisation des eaux souterraines/de surface (par exemple, afin d’atténuer une pénurie d’eau/éviter l’épuisement de la nappe phréatique).		
(Nouveau) 6.2.7 Absence d’utilisation de sources d’eau fossiles. Avancé	-	a. Absence d’utilisation de sources d’eau fossiles pour l’irrigation ou d’autres activités de production.		But : Encourager les entreprises à abandonner progressivement l’utilisation de l’eau fossile pour la production agricole, car il s’agit d’une source d’eau non renouvelable. L’eau fossile est une eau souterraine stockée depuis des millénaires et qui ne peut être reconstituée une fois extraite (par exemple, l’aquifère ne peut pas être rechargé).



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification	Conseils
6.3 Qualité de l'eau et contrôle de la pollution			
(Nouveau) 6.3.1 Existence d'une zone tampon de 2 mètres autour des masses d'eau.	N/A en l'absence de masses d'eau sur le site ou s'y avoisinant	a. Une zone tampon d'au moins 2 mètres de large est prévue autour des masses d'eau (rivières, ruisseaux, fossés, étangs, océan, etc.) afin d'en empêcher la pollution. i. L'exploitation se conforme également à la législation relative aux zones tampons ainsi qu'au mode d'emploi des produits, le cas échéant.	But : empêcher la pollution de masses d'eau (par le biais de nutriments/engrais, de produits phytosanitaires, du ruissellement des sols, etc.). La qualité des eaux de surface dans les exploitations agricoles a un impact direct sur la santé des écosystèmes et du milieu environnant. La propreté de l'eau maintient la diversité de la flore et de la faune, maintient l'équilibre des chaînes alimentaires et favorise la création d'habitats sains pour la faune et la flore. Les polluants tels que les nutriments, les pesticides et les sédiments peuvent dégrader la qualité de l'eau et ainsi engendrer des problèmes tels que la prolifération d'algues, l'appauvrissement en oxygène et la disparition d'espèces aquatiques. En protégeant la qualité de l'eau, les fermes peuvent contribuer à la protection de la biodiversité et des écosystèmes, tout en sauvegardant des
(Nouveau) 6.3.2 Existence d'une zone tampon de 10 mètres autour des masses d'eau. Avancé	N/A en l'absence de masses d'eau sur le site ou s'y avoisinant	a. Une zone tampon de 10 mètres de large est prévue autour des masses d'eau (rivières, ruisseaux, fossés, étangs, océan, etc.) afin d'empêcher la pollution de l'eau. i. Lors du recours à des techniques d'application de nutriments et de produits phytosanitaires de précision/ciblées, ou en l'absence de leur application, la zone tampon peut être de 6 mètres.	
(Nouveau) 6.3.3 Des stratégies sont mises en œuvre pour empêcher le ruissellement de la terre/du limon dans les masses d'eau.	N/A en l'absence de masses d'eau sur le site ou s'y avoisinant	a. Des stratégies sont mises en œuvre pour empêcher le ruissellement de la terre/du limon dans les masses d'eau.	



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
(Nouveau) 6.3.4 Des stratégies sont mises en œuvre pour empêcher le ruissellement et le lessivage de nutriments dans les masses d'eau/eaux souterraines.	-	a. Des stratégies sont mises en œuvre pour empêcher le ruissellement et le lessivage de nutriments organiques ou inorganiques dans les masses d'eau/eaux souterraines.		ressources hydriques essentielles et partagées.
6.3.5 Les eaux usées et déchets liquides sont collectés et stockés de manière à éviter la pollution de l'environnement.	N/A en l'absence d'eaux usées ou de déchets liquides.	a. La production d'eaux usées ou de déchets liquides est minimisée.		But : empêcher la pollution de l'environnement par des eaux usées ou déchets liquides. Les eaux usées et les déchets liquides peuvent contaminer les sols et les sources d'eau avoisinantes, et peuvent nuire aux écosystèmes aquatiques. Il est essentiel de disposer d'un espace de stockage suffisant pour les eaux usées et les déchets liquides afin d'éviter qu'ils débordent et se déversent dans le milieu environnant. Un espace de stockage adéquat permet également de contrôler le traitement ou la réutilisation des eaux usées et déchets liquides.
		b. La capacité de stockage est suffisante pour les eaux usées et les déchets liquides.		
		c. (Nouveau) Les installations de stockage sont gérées de manière à éviter les débordements et la pollution.		
	N/A en l'absence de fumier de bétail.	d. Les ruissellements du lisier sur des zones ou cours à surface dure sont contenus et traités comme des eaux usées.		



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
(Nouveau) 6.3.6 Lorsque les eaux usées sont évacuées/appliquées sur les terres, des stratégies sont en place afin d'empêcher la pollution des masses d'eau.	N/A en l'absence de toute évacuation ou application d'eaux usées sur les terres	a. Lorsque des eaux usées sont évacuées ou appliquées sur les terres : i. Le cas échéant, les évacuations d'eaux usées sont conformes à la législation locale et nationale. ii. Les eaux usées sont évacuées/appliquées dans des conditions appropriées et évitent la pollution des masses d'eau.		But : empêcher la pollution des masses d'eau par le biais de nutriments, produits chimiques et autres contaminants potentiels contenus dans les eaux usées. But : empêcher la pollution des masses d'eau par les déjections animales (lisier, urine) et autres contaminants (bactéries, maladie, etc.).
(Nouveau) 6.3.7 Des stratégies sont mises en œuvre pour limiter si possible l'accès du bétail à des masses d'eau.	N/A en l'absence de bétail	a. Des stratégies sont mises en œuvre pour limiter si possible l'accès du bétail à des masses d'eau et empêcher leur action perturbatrice et la contamination des eaux de surface. i. L'accès du bétail à des masses d'eau doit faire l'objet d'une justification (par exemple, seule source d'eau potable). ii. Existence si possible de zones d'exclusion du bétail aux masses d'eau ou de points d'accès contrôlés (par exemple, au moyen de clôtures ou d'autres barrières).		
(Nouveau) 6.3.8 L'exploitation agricole fournit au bétail des points d'eau potable situés à l'écart des masses d'eau. Avancé	N/A en l'absence de bétail	a. Des points d'eau potable (par exemple, des abreuvoirs) sont prévus et placés stratégiquement à l'écart des masses d'eau pour répondre aux besoins d'hydratation du bétail.		



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification	Conseils
6.4 Surveillance de la qualité de l'eau			
6.4.1 La qualité des eaux de surface de la ferme est surveillée. Avancé	N/A en l'absence d'eaux de surface	a. La qualité des eaux de surface de la ferme est contrôlée au moins une fois par an.	 But : évaluer la qualité des eaux de surface situées dans la ferme ou la traversant. En évaluant la qualité de l'eau à des moments clés de l'année, l'exploitation peut en suivre l'évolution au fil du temps (pour savoir, par exemple, si la qualité de l'eau s'est détériorée ou améliorée) et utiliser les résultats pour renseigner ses pratiques de gestion. Remarque : l'accent est mis sur la surveillance de la qualité des eaux de surface naturelles d'un point de vue écologique/environnemental. Ceci est différent de la surveillance de la qualité de l'eau d'irrigation du point de vue de la sécurité alimentaire, qui est couverte par des systèmes de référence, le cas échéant. Il est acceptable de prouver verbalement le point 6.4.1.c. 
		b. La qualité de l'eau de la ferme est surveillée à l'aide d'un ou plusieurs des moyens suivants : - la santé biologique (par exemple, à l'aide d'indicateurs tels que les invertébrés d'eau douce, les mammifères) ; - la santé physique (par exemple, turbidité, flux, clarté) ; - la santé chimique (par exemple, ammoniac, nitrate, phosphore, pH).	
		c. La méthode de surveillance et la fréquence sont justifiées.	
		d. L'exploitation détermine et met en œuvre une stratégie d'échantillonnage fiable et reproductible.	



Paysage et biodiversité.



La protection de l'environnement est au cœur de la gestion intégrée des exploitations agricoles. La protection et la valorisation de l'environnement, à l'exploitation comme dans le paysage avoisinant, favorisent une plus grande biodiversité.

La biodiversité est essentielle car elle soutient une série de services écosystémiques bénéfiques pour l'exploitation et ses environs, notamment l'amélioration de la santé des sols, de la qualité de l'eau, de la pollinisation, de la gestion des inondations et des sécheresses, de la lutte contre les ravageurs, les mauvaises herbes et les maladies, et de la séquestration du carbone.

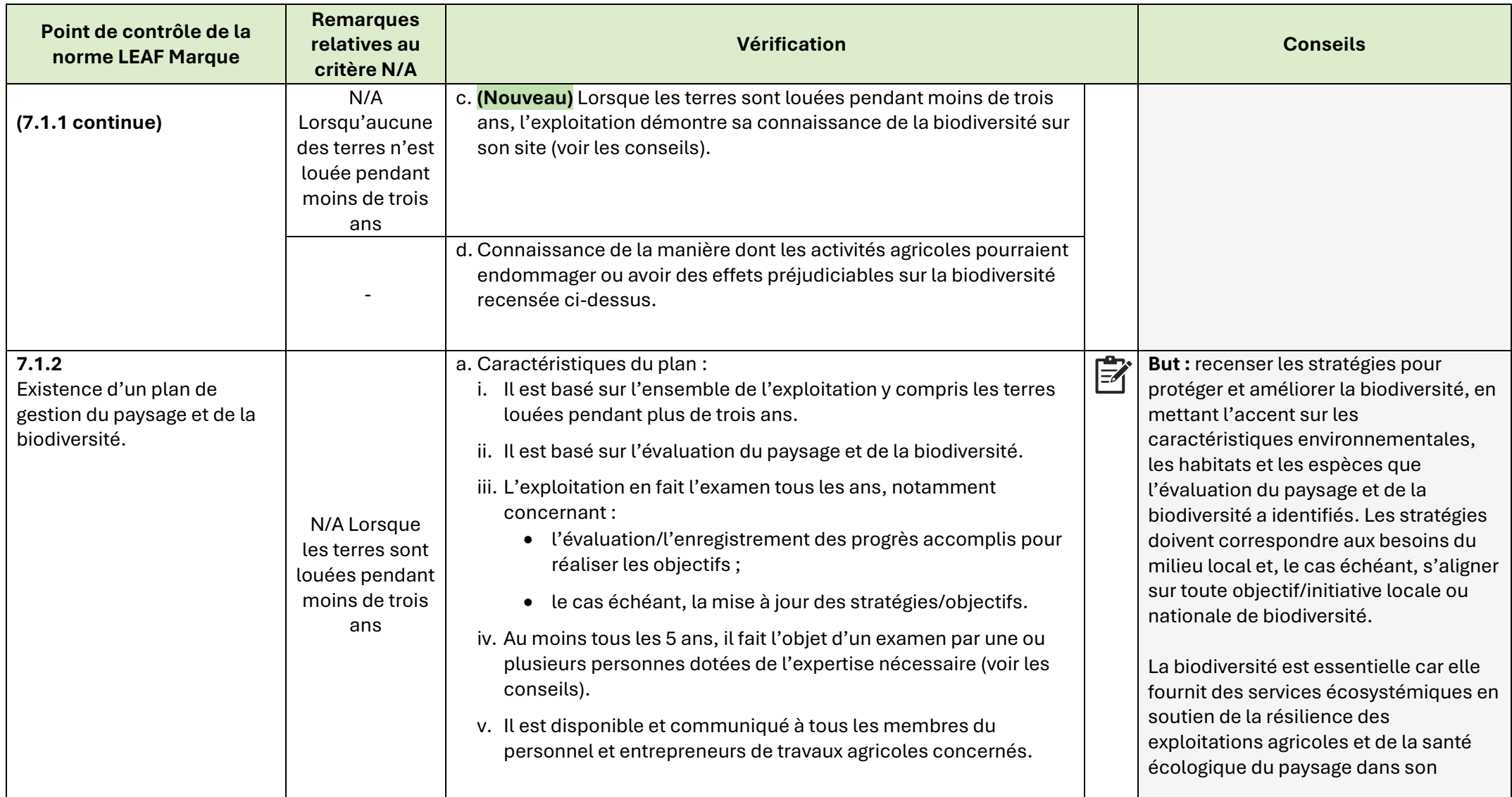
Donner la priorité à une gestion responsable du paysage et des activités agricoles contribue à prévenir la pollution et à protéger les espèces et les habitats clés. Il est important de rappeler que le paysage et la faune sont comme tous les autres aspects de l'exploitation agricole ; les résultats obtenus dépendent des conditions initiales, des capacités des terres et des efforts investis. Il convient de prendre en compte tous les aspects et actions susceptibles d'améliorer les habitats. Cela comprend les habitats existants, les limites et les bordures des champs, les éléments naturels des champs, les cours d'eau et les zones humides, ainsi que les habitats riches en fleurs et en graines.

Des conseils supplémentaires pour cette section sont disponibles dans la [bibliothèque de conseils](#) myLEAF.



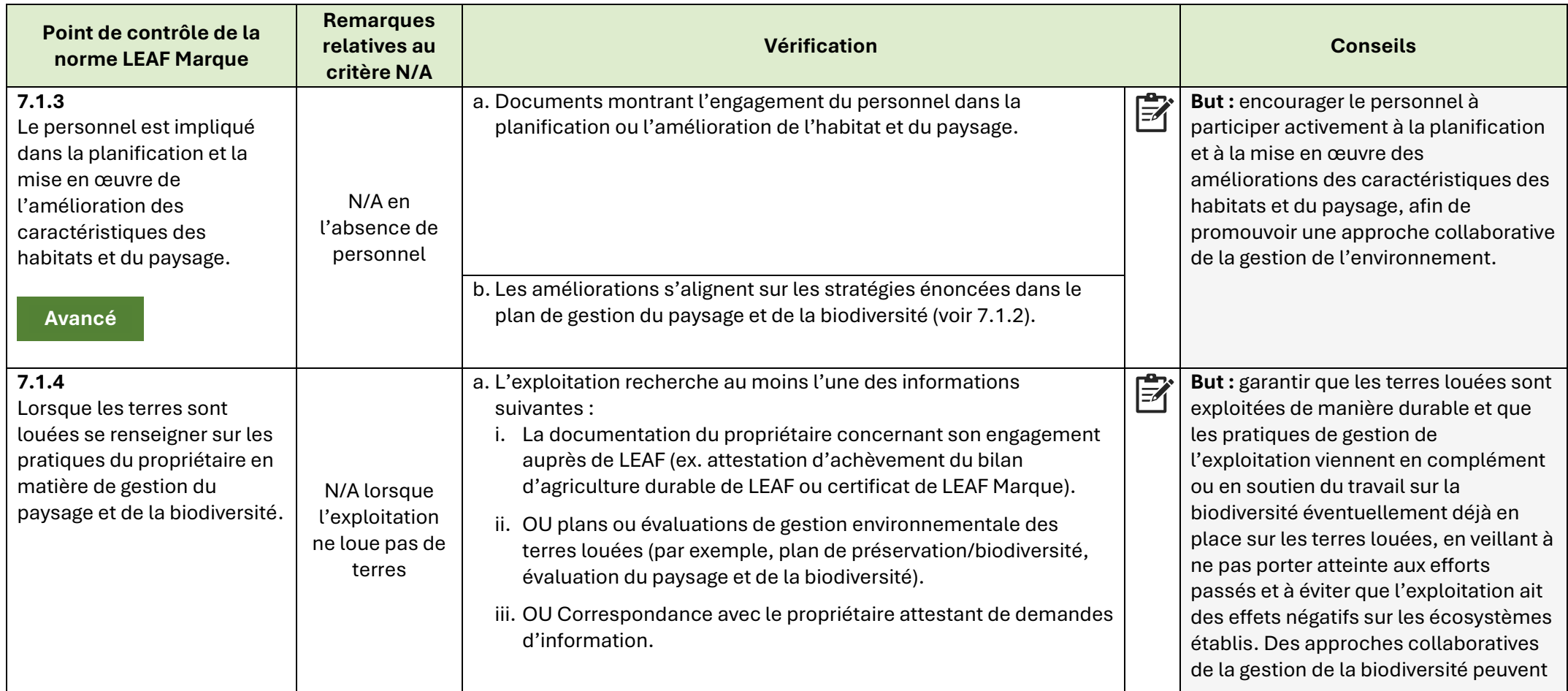
Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification	Conseils
7.1 Évaluation et planification			
7.1.1 Existence d'une évaluation du paysage et de la biodiversité.	N/A Lorsque les terres sont louées pendant moins de trois ans	a. Concernant l'évaluation : i. Elle est réalisée par l'exploitation ou par une ou plusieurs personnes dotées de l'expertise nécessaire (voir les conseils). ii. Elle fait l'objet d'un examen annuel par l'exploitation et si nécessaire, elle est mise à jour. iii. Au moins tous les 5 ans, elle fait l'objet d'un examen par une ou plusieurs personnes dotées de l'expertise nécessaire. iv. (Nouveau) Elle est disponible et communiquée aux membres du personnel et aux entrepreneurs de travaux agricoles concernés.	 But : pour protéger et améliorer la biodiversité de la ferme, l'exploitation doit d'abord avoir connaissance les éléments naturels des environnementales, des habitats et des espèces qui sont présents sur son site. Il peut être utile de s'appuyer sur les connaissances d'une ou plusieurs personnes dotées de l'expertise appropriée, car certaines espèces ou

(7.1.1 continue)	b. Éléments compris dans l'évaluation : i. Une carte qui définit les caractéristiques environnementales/habitats principaux, notamment, le cas échéant : • les éléments linéaires ; • les zones protégées et à haute valeur de conservation ; • les terres en friche gérées au profit de la flore et de la faune ; • les pâturages ; • les habitats semi-naturels ; • les arbres ; • les coupe-feux qui contribuent à la protection des cultures et des habitats ; • les lacs, les mares et les cours d'eau ; • les bâtiments traditionnels ; • les sites archéologiques et historiques ; • (Nouveau) les lieux habités par des espèces clés/protégées. ii. Recensement de toutes les espèces importantes dans la zone, y compris : • 4 espèces clés identifiées comme prioritaires (Nouveau) l'une des espèces clés doit être pollinisatrice) ; • les espèces protégées (rares, vulnérables, menacées et en voie de disparition) ; • les espèces envahissantes et leurs effets délétères potentiels.	certaines habitats peuvent être difficiles à identifier. Ainsi, il peut être plus facile de rechercher des signes indiquant la présence d'une espèce dans une exploitation agricole que d'essayer d'observer l'espèce elle-même. Comprendre la biodiversité de l'exploitation, le paysage avoisinant dans lequel elle se situe et la manière dont les activités agricoles actuelles peuvent avoir des effets délétères sur les habitats et les espèces peut faciliter l'élaboration de stratégies visant à mieux protéger et à améliorer la biodiversité de l'exploitation. Il est acceptable de prouver verbalement les points 7.1.1.c et 7.1.1.d. 
--------------------------------	--	--



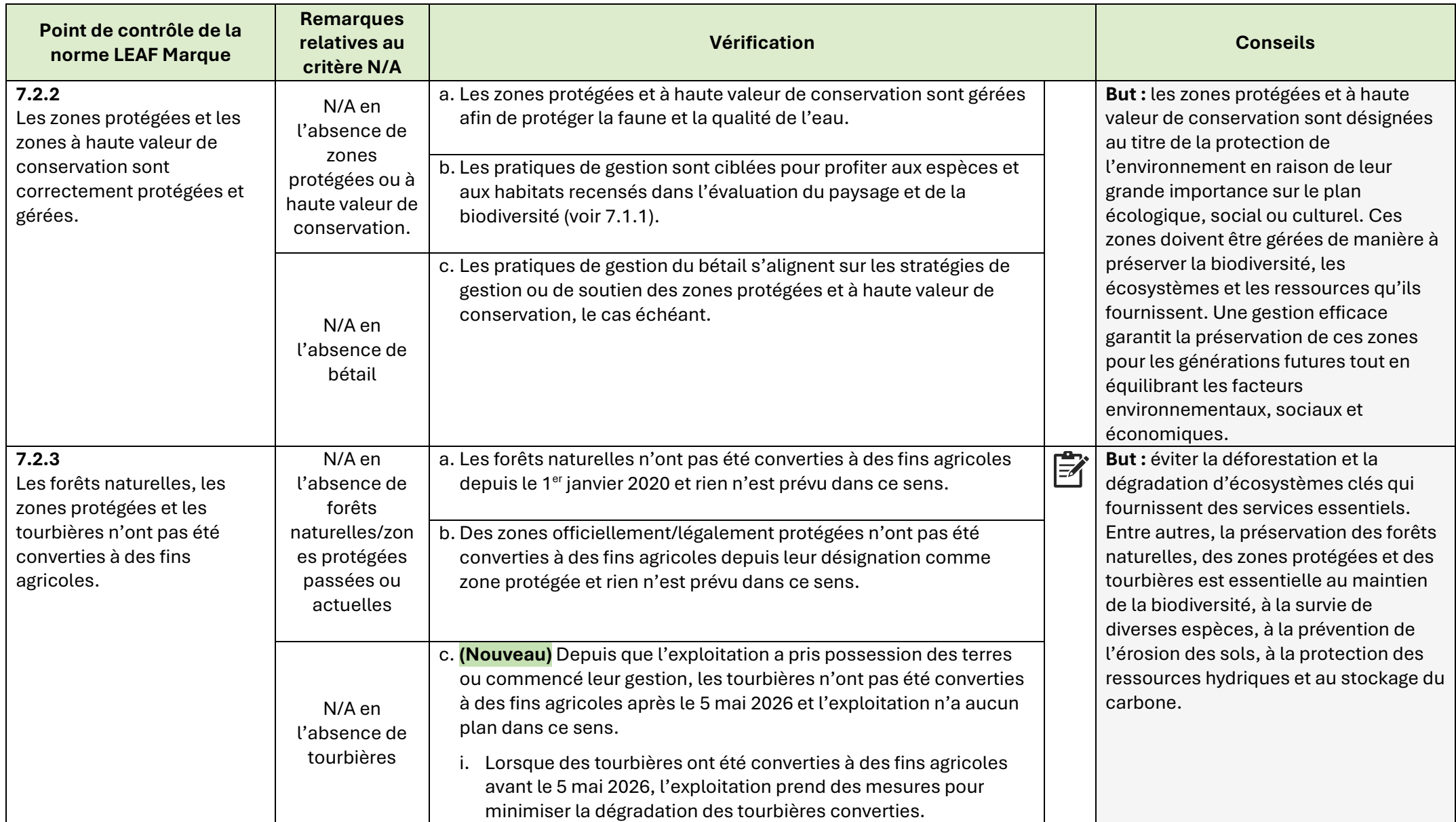


Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
(7.1.2 continue)		b. Éléments du plan : i. Stratégies visant à : • préserver et améliorer la biodiversité et les paysages sur le site ; • créer au fil du temps de l'habitat supplémentaire, si nécessaire et possible ; • (Nouveau) restaurer les habitats/écosystèmes naturels lorsque cela est applicable/possible; • apporter un soutien aux espèces clés et protégées ; • apporter un soutien aux pollinisateurs ; • gérer les espèces envahissantes, si nécessaire/possible. ii. Référence aux plans d'action locaux ou nationaux en faveur de la biodiversité, le cas échéant. iii. Objectifs : • à court terme (18 mois) ; • à long terme (au moins 5 ans). iv. (Nouveau) Le cas échéant, une description de la gestion appropriée et légale de la faune.		ensemble (santé des sols, gestion de l'eau, pollinisation, gestion des ravageurs, des mauvaises herbes et des maladies, séquestration du carbone, régulation du climat, etc.). 





Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
(Nouveau) 7.1.5 Lorsque les terres sont louées, l'exploitation collabore avec le propriétaire pour améliorer les habitats et la biodiversité sur le site. Avancé	N/A lorsque l'exploitation ne loue pas de terres	a. Lorsque le propriétaire a des objectifs relatifs au paysage et à la biodiversité, l'exploitation soutient activement ces objectifs pendant la durée du bail.		en garantir la protection et la longévité sur l'exploitation agricole et sur le paysage plus large.
7.2 Le paysage				
7.2.1 Absence de dommages ou de destruction de zones locales ou nationales d'intérêt archéologique ou historique.	N/A en l'absence de monuments anciens et de zones d'intérêt archéologique ou historique	a. L'exploitation évite les dommages ou destructions engendrées par des activités comme le sous-solage, les excavations non autorisées, la réclamation de terres, le nivellement, la décharge ou le remplissage, le déboisement, la plantation d'arbres, les dégâts excessifs causés par le bétail, etc.		But : veiller à la préservation pour les générations futures de toute zone locale ou nationale d'intérêt archéologique ou historique.
	N/A en l'absence de dommages ou de destruction de monuments anciens et de zones d'intérêt archéologique ou historique	b. (Nouveau) S'ils ont été endommagés ou détruits, des dossiers doivent être tenus afin de déterminer comment cela s'est produit, le type de dommage et la date de l'incident.		

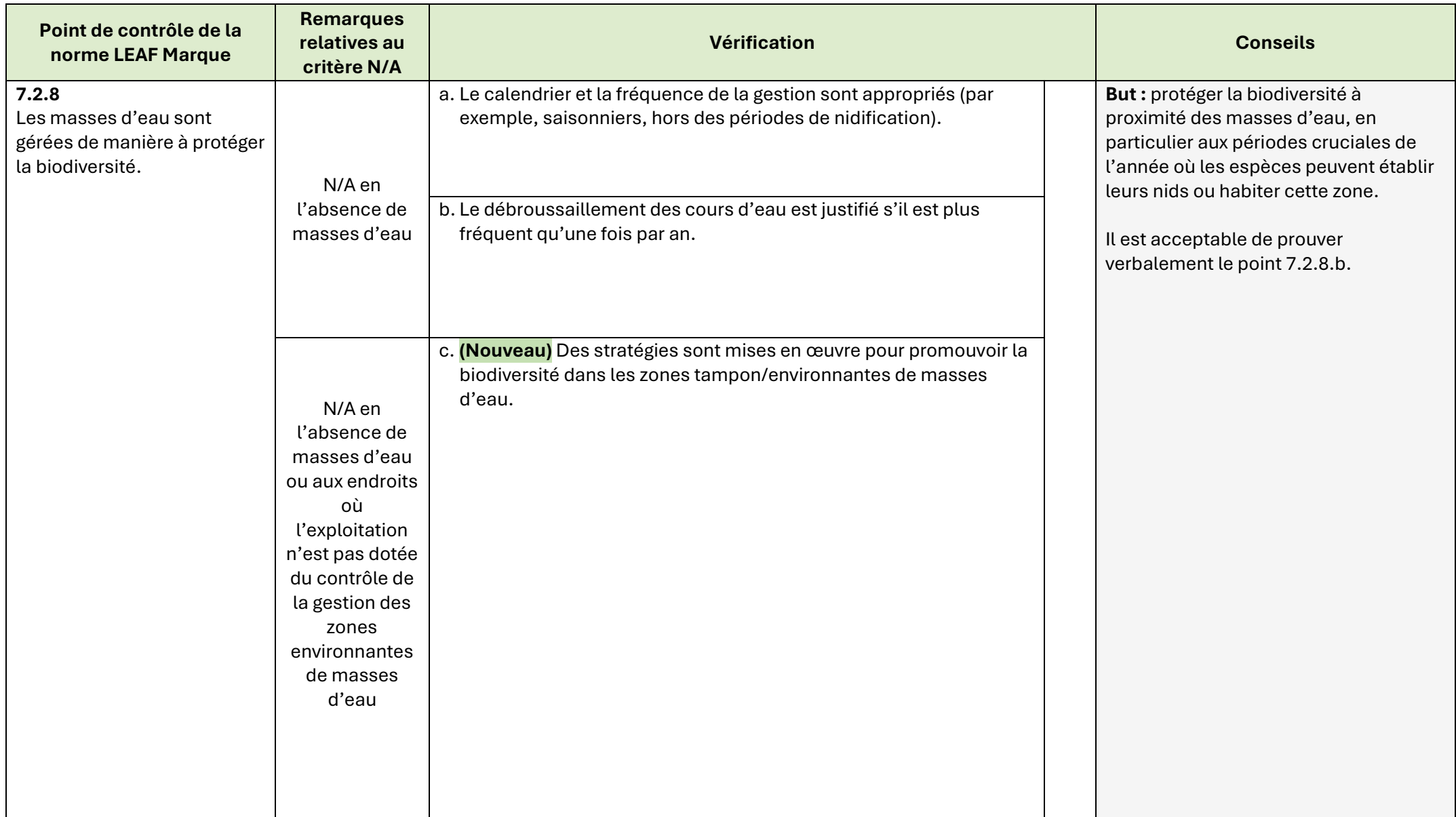


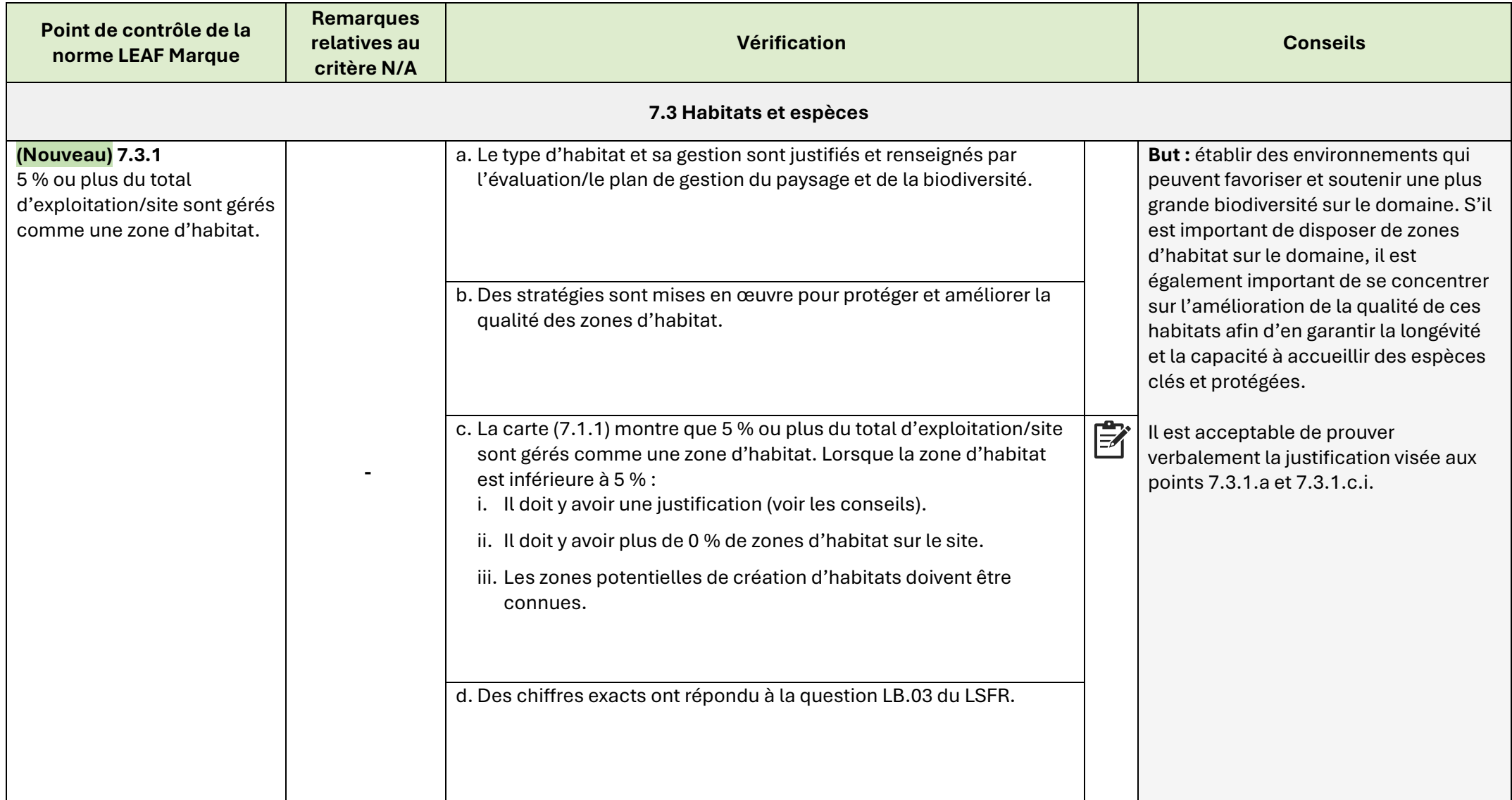


Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
7.2.4 En cas de conversion d'autres écosystèmes naturels, l'exploitation évite tout impact négatif sur l'environnement.	N/A en l'absence de toute activité de conversion	a. Depuis que l'exploitation a pris possession des terres ou en a commencé la gestion, les critères qui permettent la conversion d'autres écosystèmes naturels à des fins agricoles doivent être pleinement respectés avant la conversion ou pendant les étapes de développement des plans de conversion existants : i. Toutes les réglementations locales et nationales concernant la conversion doivent être respectées. ii. Si nécessaire, les autorités compétentes doivent être avisées et donner leur approbation.		But : maintenir l'intégrité des écosystèmes naturels afin de préserver la biodiversité, de prévenir l'érosion des sols, de protéger les ressources hydriques, de stocker le carbone et de soutenir d'autres services écosystémiques. Toute activité de conversion légale et approuvée doit être menée avec précaution et dans le respect de l'environnement, en veillant à atténuer tout impact négatif.
		b. L'exploitation doit réaliser et mettre en œuvre une étude d'impact afin de s'assurer que la stratégie de conversion n'a pas d'incidence négative sur l'environnement.		
		c. Des documents font état des stratégies mise en œuvre aux fins suivantes : i. Minimiser les effets négatifs sur l'environnement de toute activité de conversion. ii. (Nouveau) Ajouter chaque fois que possible des habitats ailleurs sur le site.		
(Nouveau) 7.2.5 Des stratégies sont mises en œuvre pour restaurer les habitats / écosystèmes. Avancé	-	a. L'exploitation met en œuvre des stratégies visant à rétablir la santé des habitats/écosystèmes.		But : rétablir la santé des habitats et écosystèmes ou les remettre à leur état naturel afin de rétablir/améliorer la biodiversité et de créer des milieux résilients.



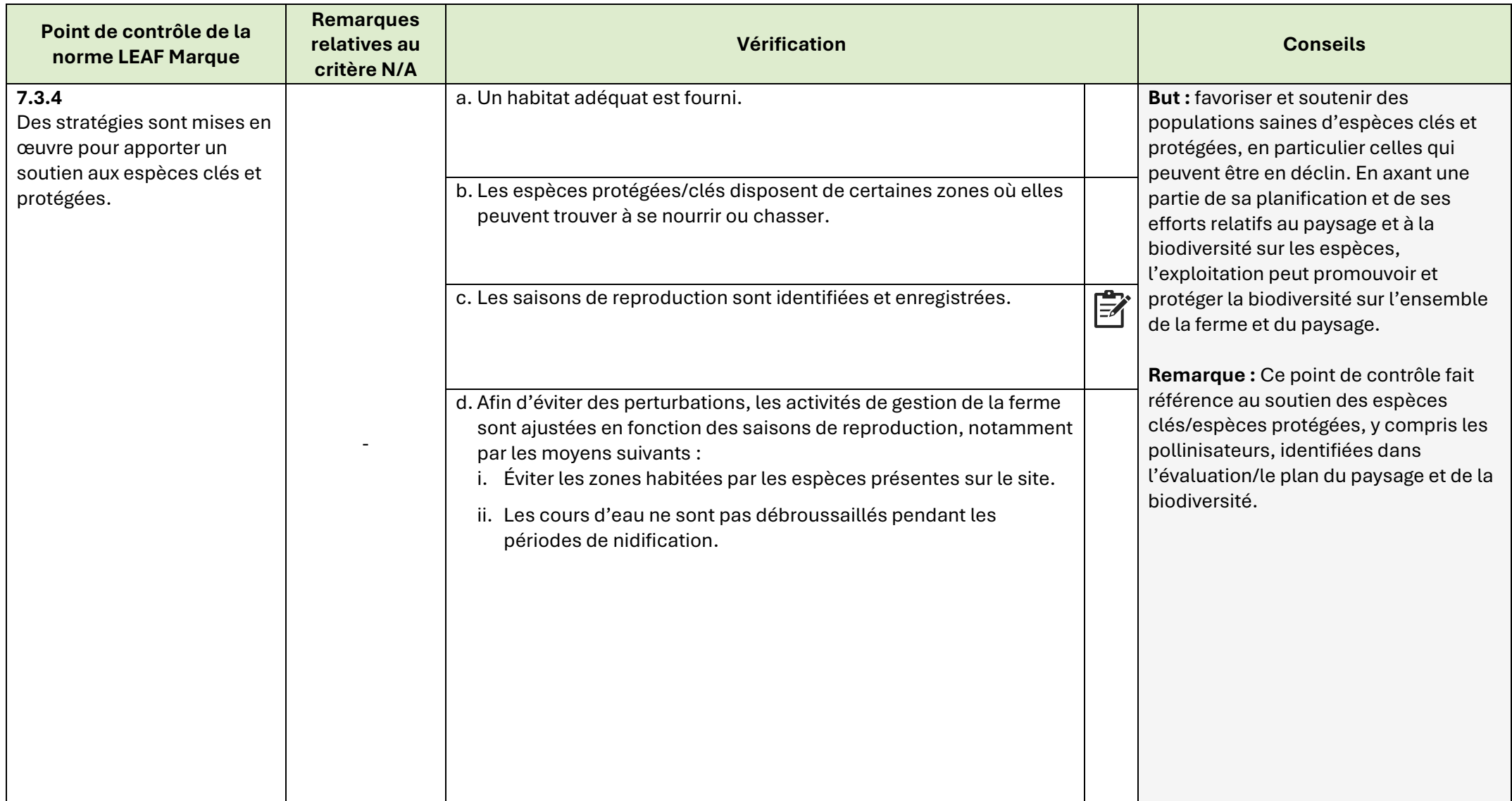
Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
7.2.6 Les arbres et les haies sont conservés.	N/A en l'absence d'arbres ou de haies	a. Présence de haies et d'arbres tels qu'ils apparaissent sur la carte du paysage et de la biodiversité.		But : préserver les habitats, les écosystèmes et soutenir la biodiversité. La conservation et le maintien de la couverture par les arbres et les haies constituent un aspect essentiel de la gestion des terres et de l'environnement. Ils jouent un rôle clé dans la stabilité des sols, la gestion de l'eau, la séquestration du carbone et en tant qu'habitats pour la faune. Remarque : par point de contrôle, on fait référence aux arbres non cultivés situés dans les champs, aux limites du site et dans les habitats.
	N/A en l'absence de toute suppression d'arbres ou de haies	b. Lorsque la suppression d'arbres ou de haies non cultivés est nécessaire, l'exploitation doit apporter les preuves suivantes : i. Si nécessaire, son respect de la législation locale/nationale pertinente, y compris les documents d'approbation. ii. (Nouveau) Raison de la suppression de l'arbre (par exemple, s'il présente un danger). iii. (Nouveau) Lorsque les terres sont louées, l'autorisation de supprimer des arbres non cultivés doit être demandée au propriétaire. iv. (Nouveau) Une mention apparaît sur la carte et dans le plan de gestion du paysage et de la biodiversité concernant l'emplacement des arbres à abattre et le plan subséquent pour la zone.		
7.2.7 Le recours à un travail des sols en profondeur sous la couronne des arbres est évité.	N/A pour les exploitations dépourvues d'arbres et de haies dans les champs	a. Les cultures en profondeur ne sont pas effectuées sous les arbres situés dans les champs, sauf s'ils sont utilisés à des fins d'ombrage.		But : éviter l'endommagement des racines des arbres qui peuvent porter gravement atteinte à l'arbre.

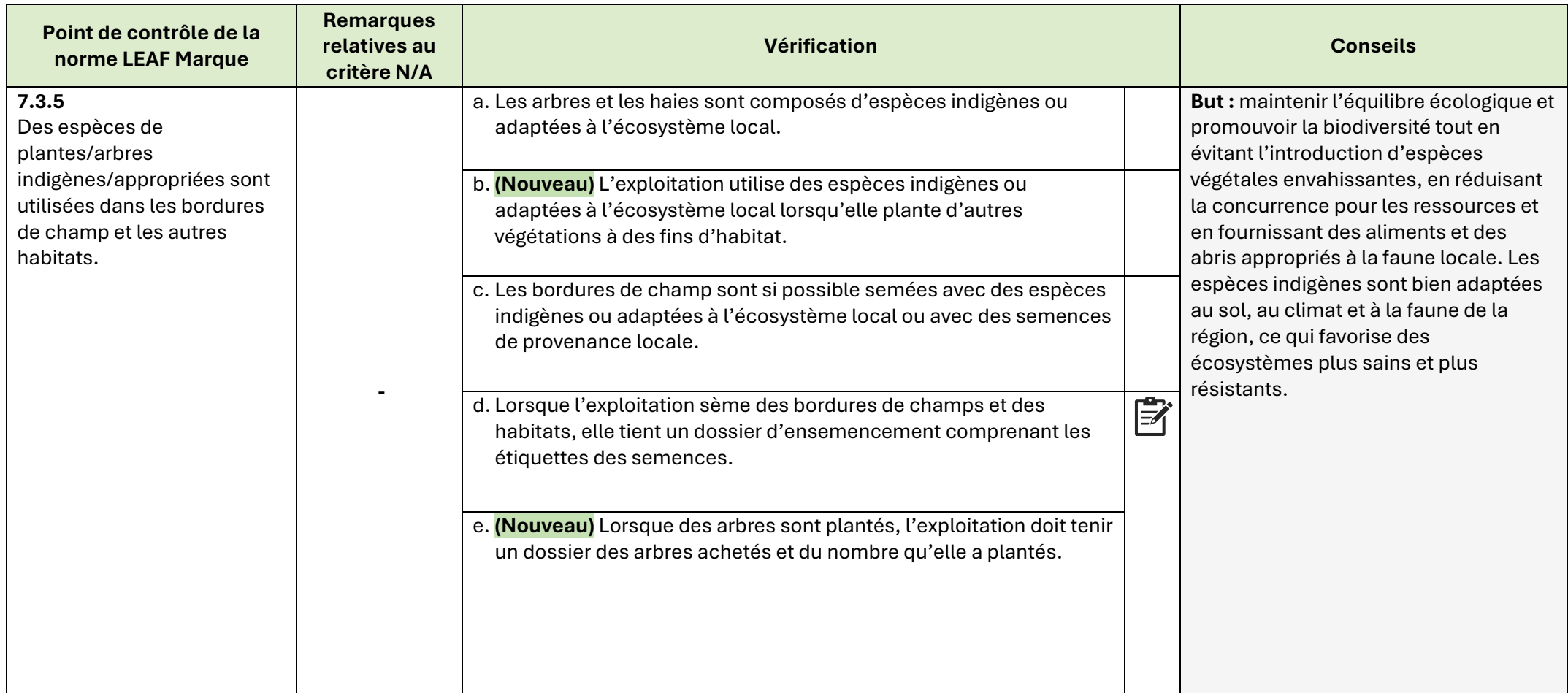






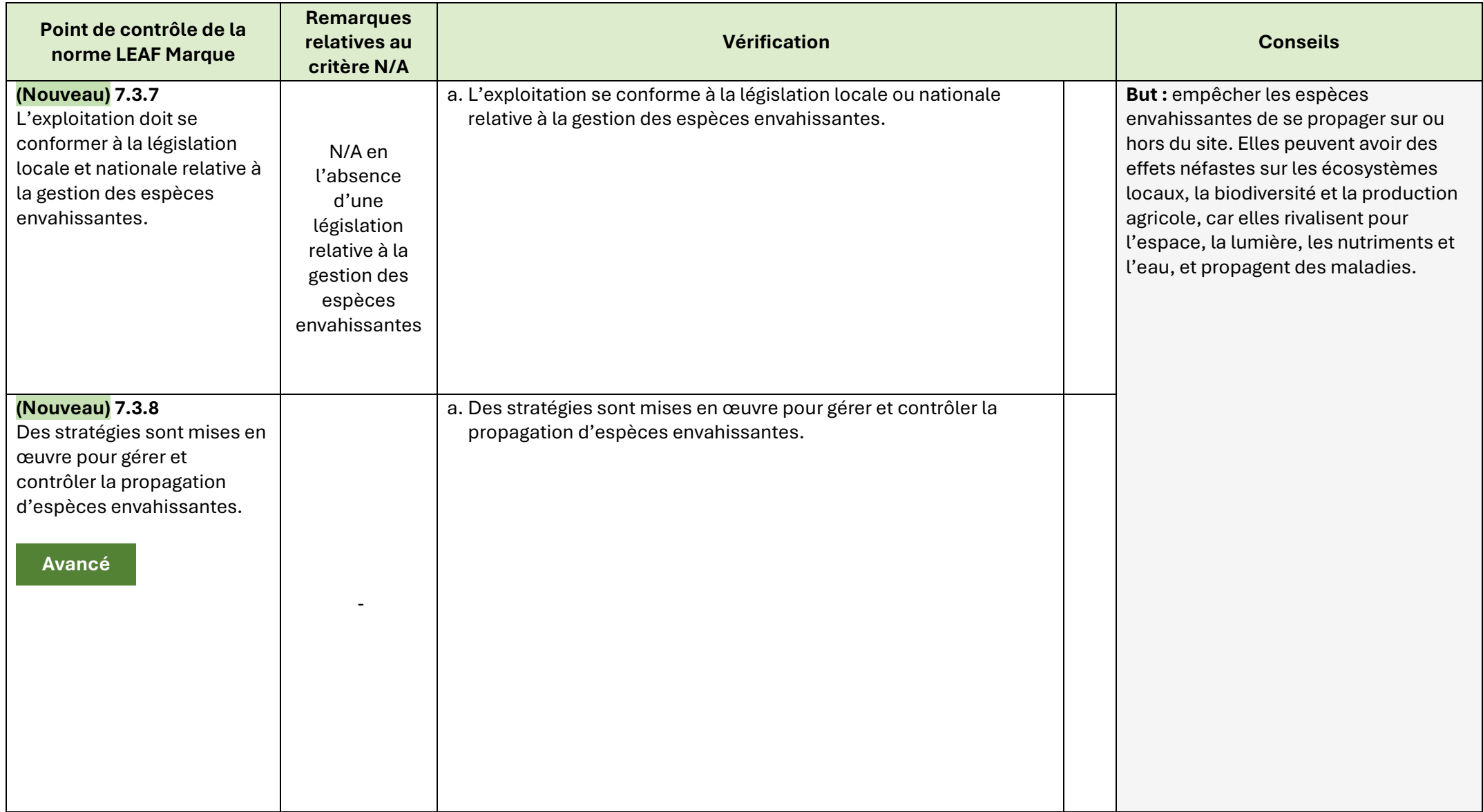
Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
7.3.2 10 % ou plus du total d’exploitation/site sont gérés comme une zone d’habitat. Avancé	-	a. Le type d’habitat et sa gestion sont justifiés et renseignés par l’évaluation/le plan de gestion du paysage et de la biodiversité.		But : établir des environnements qui peuvent favoriser et soutenir une plus grande biodiversité sur le domaine. S’il est important de disposer de zones d’habitat sur le domaine, il est également important de se concentrer sur l’amélioration de la qualité de ces habitats afin d’en garantir la longévité et la capacité à accueillir des espèces clés et protégées. Il est acceptable de prouver verbalement la justification visée aux points 7.3.2.a.
		b. (Nouveau) Des stratégies sont mises en œuvre pour protéger et améliorer la qualité des zones d’habitat.		
		c. La carte (7.1.1) montre que 10 % ou plus du total d’exploitation/site sont gérés comme une zone d’habitat.		
		d. Des chiffres exacts ont répondu à la question LB.03 du LSFR.		
(Nouveau) 7.3.3 Des stratégies sont mises en œuvre pour améliorer la connectivité des habitats. Avancé	-	a. Des stratégies sont mises en œuvre pour améliorer la connectivité entre les zones d’habitat de la ferme et de tout le paysage qui seraient autrement isolées les unes des autres.		But : favoriser et soutenir le déplacement des espèces entre les habitats, ce qui peut promouvoir une plus grande biodiversité à travers la ferme et le paysage.







Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
7.3.6 Les bordures des champs/parcelles et les limites du site sont gérées de manière à éviter des effets délétères sur les espèces et les habitats.	N/A lorsque la gestion ne demande aucune coupe.	a. Lorsque la gestion se fait par des coupes, des stratégies visent à prévenir tout impact négatif sur les espèces et les habitats, entre autres : i. Le moment choisi pour faire la coupe correspond à la période la moins destructive pour la faune et la flore. ii. La fréquence et l'ampleur de la coupe sont minimisées. iii. L'herbe coupée est ramassée si possible.		But : les bordures de champs/parcelles et les limites du site peuvent servir d'habitat à une gamme variée d'espèces, allant d'insectes à de petits mammifères, et peuvent être une source de nectar et de pollen pour les pollinisateurs. Il est donc important de gérer les bordures et les limites du site afin d'éviter des effets délétères sur les espèces ou leurs habitats.
		b. Si une coupe est nécessaire pour des raisons d'accès, de santé ou de sécurité : i. (Nouveau) Elle est justifiée. ii. Les effets délétères sur les espèces et les habitats sont consignés. iii. Des stratégies d'atténuation sont mises en œuvre.		
	-	c. Les déplacements sont réduits au minimum en bordure des champs et parcelles et à proximité des limites du site.		
	N/A pour les systèmes de culture sous abri et en intérieur.	d. Les bordures de champs doivent avoir une largeur minimale de deux mètres, mesurés à partir du milieu de la limite permanente, sauf dans les cas suivants : i. Les champs/parcelles font moins de deux hectares. ii. Les champs/parcelles n'ont pas d'éléments de délimitation et l'habitat naturel s'étend depuis le champ cultivé ou le bout du champ.		





Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification	Conseils
7.4 Surveillance de la biodiversité			
7.4.1 Au moins une espèce ou un habitat fait l'objet d'une surveillance sur le domaine.	-	a. Les espèces/habitats choisis sont justifiés en fonction de leur importance pour le milieu local.	 But : développer une compréhension plus approfondie des espèces/habitats présents sur le domaine et si possible, savoir si les stratégies employées pour soutenir les espèces clés et protégées et pour protéger et renforcer les habitats donnent des résultats positifs. Ce savoir peut ensuite servir de base à la mise à jour des stratégies en fonction des besoins. Il est acceptable de prouver verbalement le point 7.4.1.a. 
		b. L'exploitation documente la surveillance des espèces ou habitats choisis.	
		c. (Nouveau) Une mesure de surveillance doit être effectuée au moins tous les ans.	
(Nouveau) 7.4.2 Quatre espèces ou plus font l'objet d'une surveillance à la ferme. Avancé	-	a. Les espèces choisies sont justifiées en fonction de leur importance pour le milieu local.	 But : développer une compréhension approfondie des espèces/habitats présents sur le domaine et si possible, savoir si les stratégies employées pour soutenir les espèces clés et protégées et pour protéger et renforcer les habitats donnent des résultats positifs. Ce savoir peut ensuite servir de base à la mise à jour des stratégies en fonction des besoins. Il est acceptable de prouver verbalement le point 7.4.2.a. 
		b. L'exploitation documente la surveillance des espèces choisies.	
		c. Une mesure de surveillance doit être effectuée au moins tous les ans.	



Mobiliser la société.

Il existe de nombreuses bonnes raisons de tisser des liens solides avec la communauté et les parties prenantes. Grâce à ces réseaux, les producteurs peuvent partager leurs connaissances sur leurs pratiques agricoles et la Gestion agricole intégrée, et acquérir de nouvelles connaissances sur l'agriculture durable grâce à la collaboration et à l'échange de connaissances.

Travailler avec le public, les agriculteurs, les producteurs et les autres parties prenantes peut contribuer à une meilleure compréhension de la durabilité alimentaire et de son importance pour l'environnement, la santé et le renforcement de la résilience du système alimentaire. Le développement de ces relations collaboratives peut également contribuer à préserver les savoirs locaux et traditionnels, favoriser l'innovation et aider les agriculteurs et les producteurs à relever les principaux défis de la durabilité et à s'adapter aux pressions agricoles en constante évolution.

Des conseils supplémentaires pour cette section sont disponibles dans la [bibliothèque de conseils](#) myLEAF.



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
8.1 Engagement communautaire				
8.1.1 L'exploitation s'engage auprès des communautés locales ou communautés plus larges.	N/A lorsqu'il n'est pas approprié de mener une activité d'engagement communautaire et qu'une justification est fournie (voir les conseils et le point 8.2.1.a)	a. Au moins une activité est réalisée tous les ans.		But : partager les connaissances sur l'agriculture durable avec les communautés locales ou plus larges afin de faciliter une meilleure compréhension concernant la durabilité alimentaire et son importance pour l'environnement, la santé et le renforcement de la résilience du système alimentaire.
		b. L'exploitation fournit au minimum des informations concernant ses pratiques agricoles durables pendant qu'elle réalise cette activité.		
		c. La date et les détails de l'activité sont documentés.		
8.2 Échange de connaissances				
(Nouveau) 8.2.1 L'exploitation participe à une activité d'échange de connaissances.	-	a. L'exploitation participe activement à au moins une activité d'échange de connaissances par an. i. Si le point 8.1.1 est justifié comme non applicable, l'exploitation doit réaliser au moins deux activités d'échange de connaissances.		But : l'exploitation enrichit ses connaissances sur l'agriculture durable ou en partage avec d'autres exploitations/institutions/organisations. L'échange de connaissances est essentiel pour préserver les savoirs locaux et traditionnels, stimuler l'innovation et permettre une plus grande adaptabilité aux pressions en évolution au sein des communautés agricoles.
		b. Le thème de l'activité doit être lié à l'alimentation/agriculture durable.		
		c. La date et les détails de l'activité sont documentés.		



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification	Conseils
8.3 Collaboration et action collective			
8.3.1 L'exploitation participe à une action collaborative/collective. Avancé	-	a. Au cours des 12 derniers mois, l'exploitation a pris part à une action collaborative/collective pour relever des défis de durabilité.	 But : travailler activement avec d'autres pour améliorer la durabilité de la production alimentaire et protéger l'environnement, par exemple, en prenant part à un groupe, une initiative ou un projet.
		b. (Nouveau) La ou les dates et détails de l'action collaborative/collective sont documentés.	



Gestion du bétail.

Une gestion durable et responsable de la santé et du bien-être des animaux, de l'alimentation et des pratiques de pâturage est essentielle à la mise en œuvre de la Gestion agricole intégrée dans toute exploitation d'élevage.

Les systèmes d'élevage peuvent avoir des impacts significatifs sur le climat et l'environnement en termes d'émissions de gaz à effet de serre et de pollution environnementale. Cependant, une gestion appropriée peut également avoir des effets positifs favorisant la résilience climatique et la résilience des exploitations agricoles.

Une bonne santé et un bon bien-être animal sont primordiaux non seulement pour maintenir les animaux en bonne santé, mais aussi pour maintenir la productivité et réduire l'utilisation d'antibiotiques et d'anthelminthiques.

Les décisions alimentaires doivent garantir la santé et le bien-être des animaux, et réduire autant que possible l'impact environnemental en privilégiant des sources alternatives de protéines et un approvisionnement responsable en aliments pour animaux. La Gestion agricole intégrée encourage également les entreprises à réfléchir aux moyens d'améliorer leur autosuffisance grâce à des aliments produits localement ou cultivés localement.

Des pratiques appropriées de pâturage et de gestion des terres peuvent contribuer à améliorer la production d'herbe, à réduire les pertes de couche arable et de nutriments, à améliorer la santé des sols, à améliorer la qualité des cours d'eau, à renforcer la biodiversité et à favoriser la séquestration du carbone dans le sol.

Des conseils supplémentaires pour cette section sont disponibles dans la [bibliothèque de conseils](#) myLEAF.



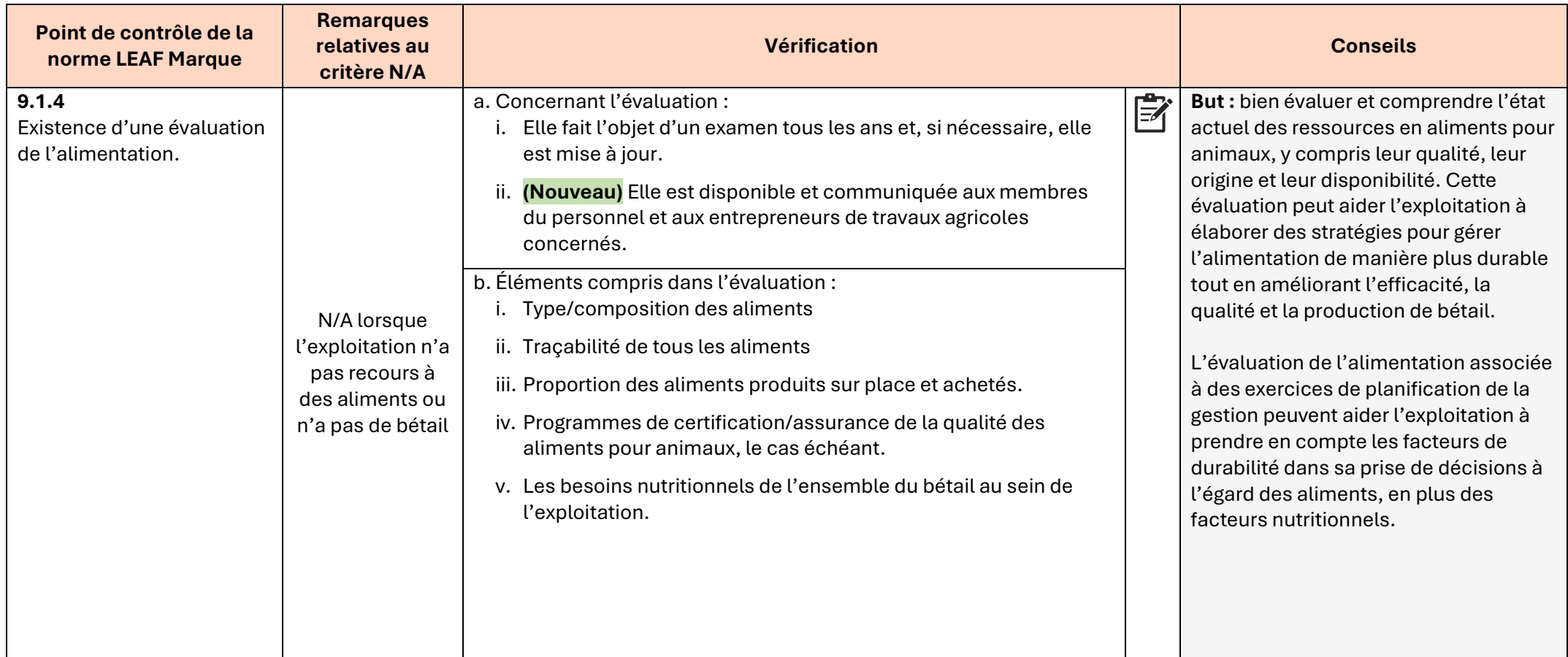
Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification	Conseils
9.1 Évaluation et planification			
9.1.1 Un vétérinaire effectue une visite et un examen tous les ans.	N/A lorsque l'exploitation n'a pas de bétail	a. La visite d'un vétérinaire a lieu au moins une fois par an.	 But : l'intervention à la ferme de vétérinaires est essentielle pour s'assurer de la bonne santé et du bien-être des animaux et de la gestion adéquate du cheptel. La visite et l'examen annuels du vétérinaire doivent être utilisés pour l'élaboration de stratégies de gestion du bétail.
		b. Un vétérinaire effectue un examen annuel. Éléments de cet examen : i. (Nouveau) Évaluation de la santé du bétail. ii. (Nouveau) Santé reproductive, le cas échéant. iii. (Nouveau) Évaluation de la nutrition et de l'alimentation. iv. (Nouveau) Mesures de biosécurité et procédures d'urgence. v. (Nouveau) Toute recommandation du vétérinaire.	

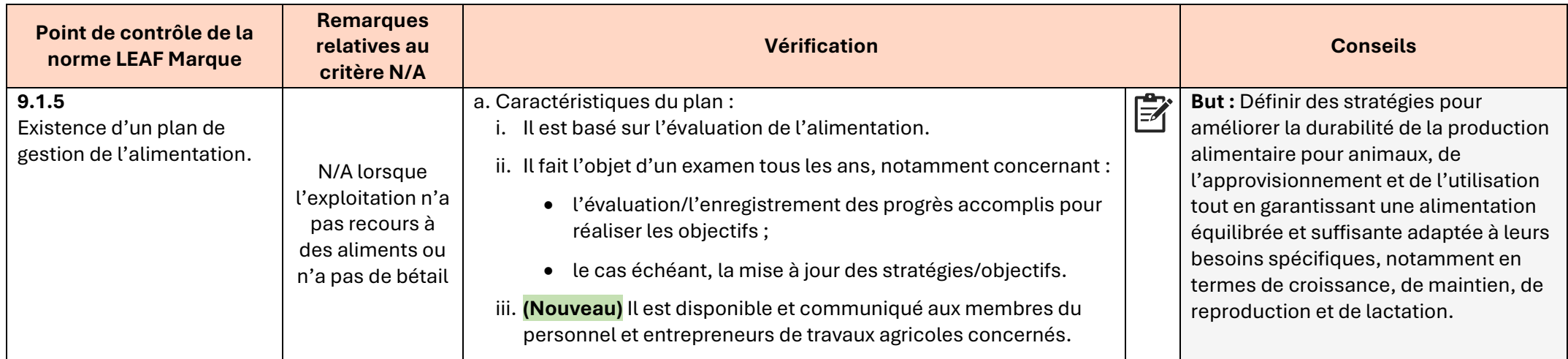


Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
9.1.2 Un plan est en place pour gérer la santé et le bien-être du bétail.	N/A lorsque l'exploitation n'a pas de bétail	a. Caractéristiques du plan : i. Le plan est élaboré et convenu en concertation avec le ou les vétérinaires. ii. Il fait l'objet d'un examen tous les ans, notamment concernant : - l'enregistrement des progrès vers des objectifs. - le cas échéant, la mise à jour des stratégies/objectifs. iii. (Nouveau) Il est disponible et communiqué aux membres du personnel et entrepreneurs de travaux agricoles concernés.		But : protéger et améliorer la santé et le bien-être des animaux. Veiller à ce que les animaux de l'exploitation et les nouveaux arrivés soient en bonne santé contribue à maintenir la productivité et à réduire l'impact sur l'environnement. Une bonne gestion de la santé et du bien-être donne lieu à un bétail plus fort et plus sain, améliore l'immunité, réduit l'utilisation d'antibiotiques et apporte de meilleurs résultats en matière de développement durable. L'optimisation de la santé et du bien-être des animaux est essentielle à la mise en œuvre d'une gestion agricole intégrée dans toute exploitation d'élevage. Une mauvaise gestion animale n'est pas seulement préjudiciable au bien-être animal, mais peut également être à l'origine d'un certain nombre de problèmes liés à la production, à l'environnement et à la sécurité alimentaire.
		b. Éléments du plan : i. (Nouveau) Protocole de quarantaine lors de l'introduction de nouveaux animaux dans l'exploitation. ii. Stratégies visant à : (Nouveau) minimiser/optimiser l'utilisation d'antibiotiques/anthelminthiques ; - adopter si possible des méthodes non chimiques pour gérer/renforcer la santé. - gérer la biosécurité, notamment les maladies transmises par les insectes. iii. Objectifs visant à : - prévenir l'accroissement de la résistance aux médicaments vétérinaires. iv. (Nouveau) Toute recommandation du vétérinaire.		



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
(Nouveau) 9.1.3 La densité du bétail ou de chargement et le nombre d'animaux sont adaptés au système d'exploitation agricole.	N/A lorsque l'exploitation n'a pas de bétail	a. Le nombre d'animaux et la densité de peuplement sont justifiés pour : • minimiser le risque de pollution ; • assurer une gestion adéquate des déchets ; • minimiser le risque de dégradation des sols ; • minimiser le risque de propagation de maladies et leur impact ; • faciliter la réponse de l'exploitation face à des urgences météorologiques extrêmes.		But : démontrer sa compréhension et prise en compte de la façon dont de fortes densités de peuplement, en particulier dans des systèmes agricoles intensifs, peut engendrer des problèmes environnementaux, de santé et de bien-être spécifiques à chaque espèce. Des pratiques de gestion durable (par exemple, la rotation des pâturages des bovins et ovins, ou l'amélioration de la gestion des déchets dans les élevages de porcs et de volailles) et la réduction des densités de peuplement sont essentielles pour minimiser ces impacts négatifs. Les émissions de GES peuvent également varier en fonction du système agricole et de la densité.







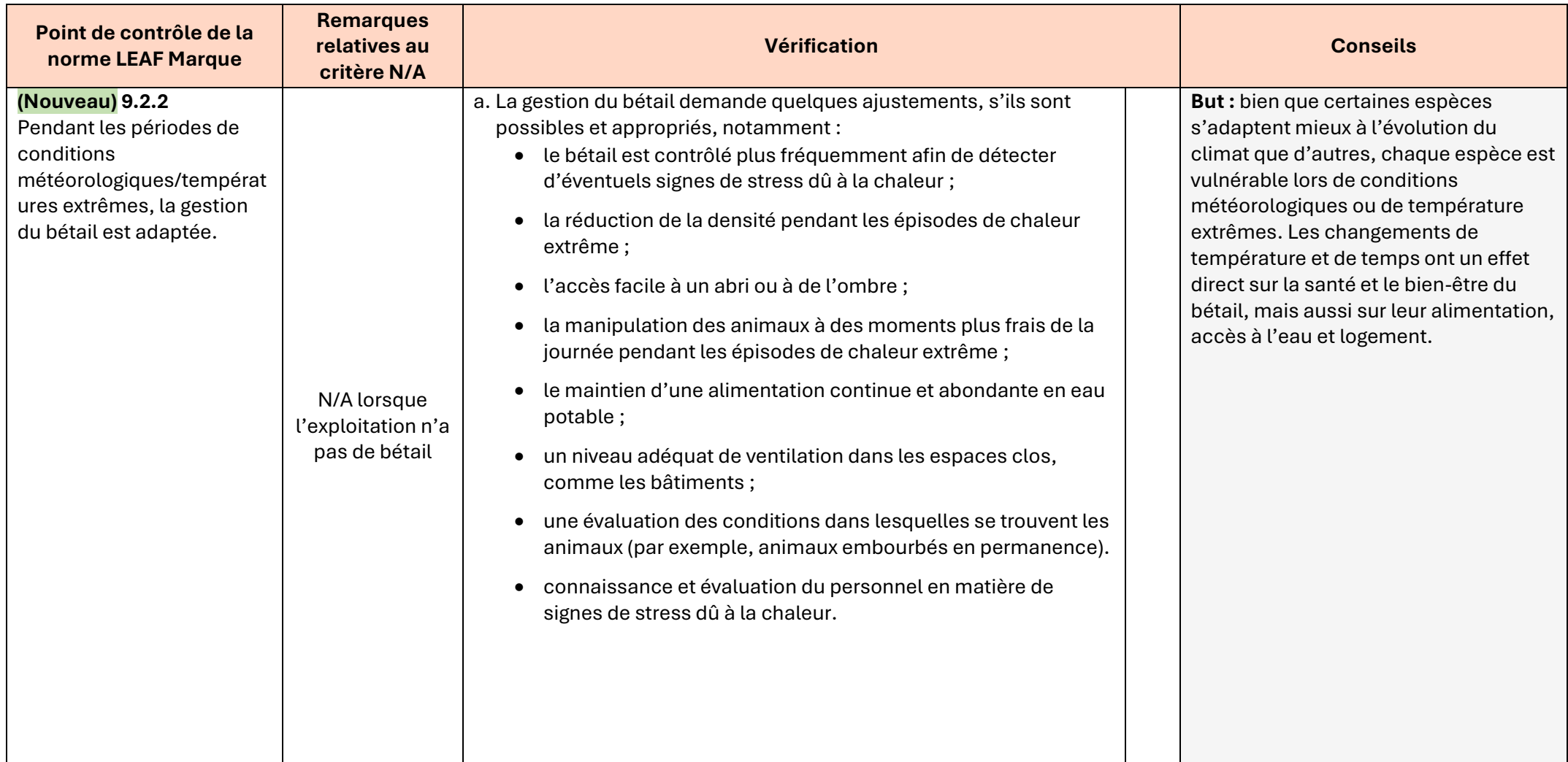
Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification	Conseils
(9.1.5 continue)		b. Éléments du plan : i. Stratégies visant à : • si possible, maximiser la quantité d'aliments produits sur place et minimiser la quantité achetée ; • (Nouveau) si approprié et possible, utiliser des déchets/sous-produits d'aliments ou de cultures comme source d'alimentation ; • (Nouveau) si possible, acheter les aliments pour animaux localement ; • minimiser le gaspillage/des pertes d'aliments ; • (Nouveau) optimiser la nutrition pour s'assurer que le bétail reçoit une alimentation adéquate et équilibrée. ii. Objectifs visant à : • (Nouveau) passer à des aliments à base de soja ou de palmier sans déforestation lorsque l'exploitation achète des aliments pour animaux importés contenant du soja ou du palmier dans ses ingrédients ; • (Nouveau) si approprié, passer à une alimentation sans soja ou palmier.	En mettant en œuvre des stratégies plus locales et circulaires d'approvisionnement en aliments pour animaux, l'exploitation peut réduire l'impact environnemental lié à son approvisionnement. Ces stratégies peuvent également aider l'exploitation à devenir plus autonome et plus résiliente en réduisant sa dépendance vis-à-vis d'intrants externes et en minimisant les pressions financières dues aux fluctuations des coûts des aliments pour animaux. La production d'aliments pour animaux, en particulier d'ingrédients à base de soja et de palmier, est l'une des principales causes de la modification de l'utilisation des sols, de la déforestation et de la perte de biodiversité à l'échelle mondiale. En passant à des aliments contenant des ingrédients à base de soja ou de palmier sans déforestation, ou le cas échéant, qui n'en contiennent pas, l'exploitation peut réduire l'impact environnemental de son approvisionnement et contribuer à un secteur de l'élevage plus durable.



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
(Nouveau) 9.1.6 Existence d'un plan d'urgence/de contingence.	N/A lorsque l'exploitation n'a pas de bétail	a. Le plan d'urgence comprend les éléments suivants : i. Lieu de toutes les exploitations d'élevage et unités de logement, notamment des points d'accès lors d'urgences. ii. Emplacement des sources d'eau pour les sapeurs-pompiers, y compris des informations sur la capacité de chaque source et sur son accessibilité. iii. Stratégies de gestion du bétail en cas d'urgence, y compris lors d'événements météorologiques extrêmes (voir les conseils).		But : fournir un document de référence en cas d'urgence et avoir en place un plan clair pour toute urgence possible dans une ferme.
		b. Les voies d'accès d'urgence et les sources d'eau sont accessibles à tout moment.		
		c. Une réserve d'eau d'urgence permet de répondre aux besoins de l'ensemble du cheptel en cas de conditions météorologiques ou de températures extrêmes.		
		d. Des informations compréhensibles de localisation sont à la disposition du personnel chargé des interventions d'urgence.		
		e. Un plan de contingence est en place lors de l'apparition d'un foyer de maladie.		But : disposer d'un plan clair de mise en œuvre de mesures de biosécurité afin de réduire l'apparition/propagation de la maladie au sein du bétail et prévoir, gérer et atténuer les effets de flambées de maladie animale à la ferme. Un plan de contingence bien structuré garantit une réponse rapide, coordonnée et efficace.



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification	Conseils
9.2 Santé et bien-être			
(Nouveau) 9.2.1 Les espèces/races de bétail sont adaptées au système d'exploitation agricole.	N/A lorsque l'exploitation n'a pas de bétail	a. Les espèces/races sont sélectionnées en fonction de leur adéquation à long terme au système d'exploitation agricole, en tenant compte des éléments suivants : i. L'adaptabilité au microclimat. ii. L'endurance. iii. Tout autre facteur pertinent (résistance à la maladie, capacité fourragère, etc.).	But : veiller à ce que les espèces ou races de bétail de la ferme soient bien adaptées au système agricole, en ce qui concerne le bien-être animal et la durabilité environnementale. Les races dotées d'une grande endurance, de résistance à la maladie et d'une forte capacité fourragère sont particulièrement importantes, car elles peuvent brouter efficacement les pâturages disponibles, réduisant le besoin d'une alimentation complémentaire. En sélectionnant des races alignées sur ses objectifs environnementaux, l'exploitation peut améliorer sa productivité, minimiser son besoin de ressources et améliorer l'impact environnemental du bétail sur l'écosystème de l'exploitation, tout en préservant la santé et le bien-être des animaux.





Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
(Nouveau) 9.2.3 Des stratégies sont mises en œuvre pour minimiser le recours aux antibiotiques/anthelminthiques.	N/A lorsque l'exploitation n'a pas de bétail	a. Des stratégies sont mises en œuvre pour : i. Minimiser l'utilisation d'antibiotiques/anthelminthiques. ii. Assurer une utilisation ciblée des antibiotiques et anthelminthiques.		But : s'assurer que l'usage de médicaments antimicrobiens est conforme aux bonnes pratiques et qu'il ne contribue pas à la résistance aux antimicrobiens.
		b. Les antibiotiques et les anthelminthiques administrés sont enregistrés, y compris la justification et les éléments suivants en fonction de l'espèce animale : i. Motif de l'utilisation. ii. Type d'antibiotique/anthelminthique utilisé. iii. Fréquence d'utilisation.		La résistance aux antimicrobiens est une menace mondiale importante. Une alimentation adéquate et équilibrée, de bonnes conditions d'élevage et des mesures préventives de routine peuvent contribuer à réduire l'usage d'antimicrobiens. Lorsque des antibiotiques ou des anthelminthiques (médicaments antiparasitaires) sont nécessaires, ils doivent être justifiés et utilisés de manière responsable afin d'éviter l'augmentation de la résistance aux antimicrobiens.
		c. Connaissance de l'impact potentiel de l'utilisation d'antibiotiques et d'anthelminthiques sur l'environnement plus large.		Il est acceptable de prouver verbalement le point 9.2.3.c.



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification	Conseils
9.3 Logement et équipement			
(Nouveau) 9.3.1 Les bâtiments qui abritent le bétail sont optimisés en fonction du climat local.	N/A lorsqu’aucun bâtiment ne sert de logement au bétail ou lorsque l’exploitation n’a pas de bétail.	a. Bâtiments d’élevage : i. Ils font l’objet d’un entretien régulier des infrastructures. ii. Ils peuvent abriter le bétail en toute sécurité en cas de conditions météorologiques extrêmes.	But : s’assurer que les bâtiments sont adaptés au climat local et aux conditions météorologiques afin d’optimiser l’utilisation des ressources (énergie, eau, etc.) et de fournir un environnement sûr, sain et confortable aux animaux.
	N/A lorsqu’aucun bâtiment ne sert de logement au bétail, lorsqu’il n’y a pas de nouveaux bâtiments ou lorsque l’exploitation n’a pas de bétail	b. La conception ou la rénovation de nouveaux bâtiments tiennent compte des conditions climatiques locales et des conditions météorologiques et thermiques extrêmes potentielles.	
	N/A lorsqu’aucun bâtiment ne sert de logement au bétail ou lorsque l’exploitation n’a pas de bétail	c. Le système de ventilation du bâtiment d’élevage assure une circulation d’air adéquate dans toute la structure. i. La ventilation naturelle est maximisée chaque fois que possible.	



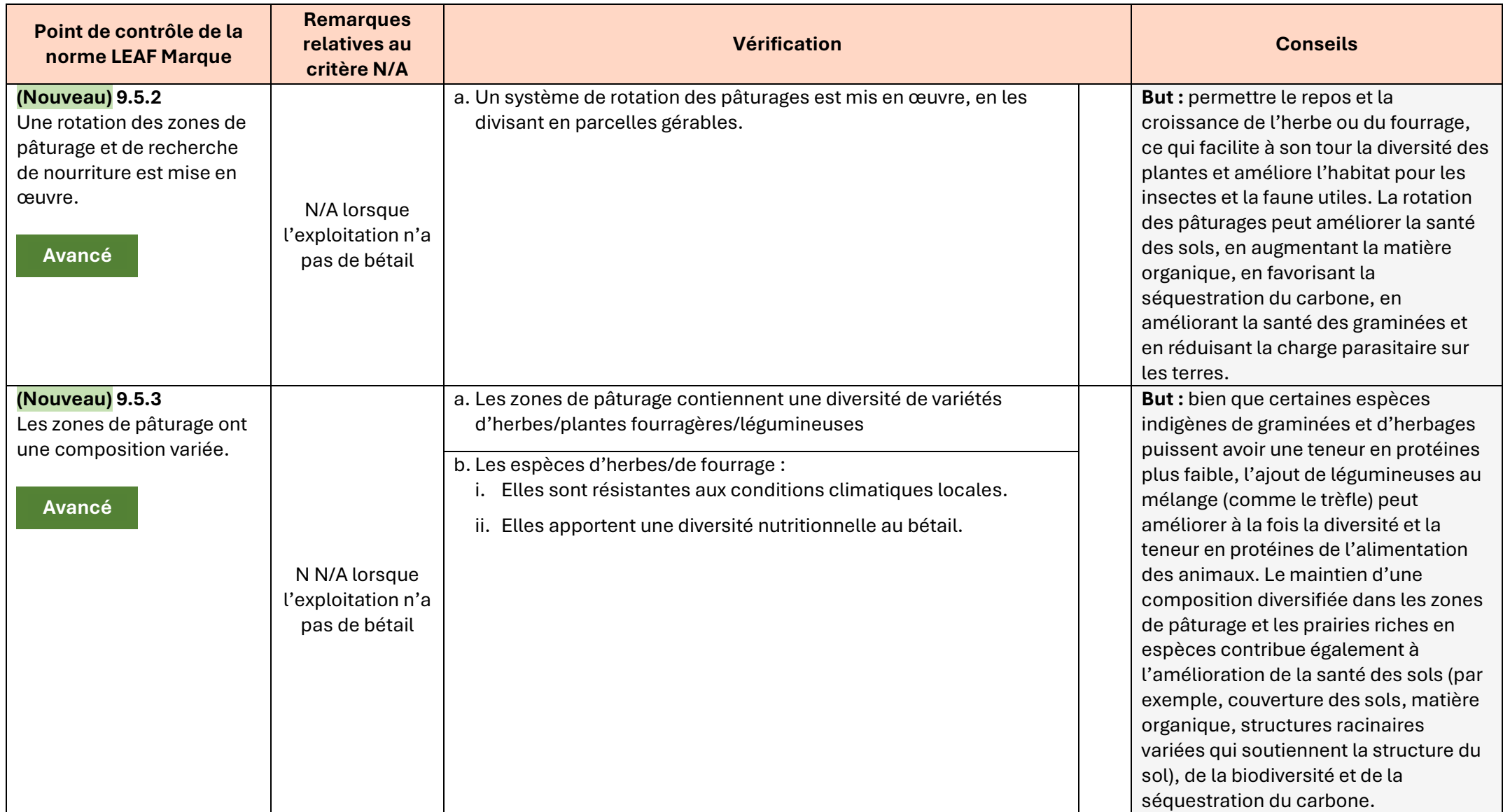
Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification		Conseils
(Nouveau) 9.3.2 Des matériaux durables ou recyclés sont utilisés pour la literie. Avancé	N/A lorsque l'exploitation n'a pas de bétail	a. Des matériaux durables ou recyclés ou bien des sous-produits sont utilisés pour la literie.		But : favoriser une utilisation plus circulaire des ressources, réduire les déchets en employant des matériaux durables ou recyclés pour la literie du bétail, au lieu d'employer de nouveaux matériaux bruts et réduire éventuellement l'impact lié à l'élimination de la literie usagée (en la compostant éventuellement, par exemple). Remarque : il est essentiel que les matériaux utilisés pour la literie soient sans danger, adaptés et conformes à la loi.
9.3.3 Les équipements de traitement ou de manipulation du bétail sont régulièrement entretenus.	N/A lorsque l'exploitation n'a pas de bétail	a. Les dossiers témoignent d'un entretien régulier et des procédures pour les équipements utilisés pour le traitement et la manipulation du bétail.		But : s'assurer du fonctionnement correct et efficace des machines et équipements, et de l'absence de danger pour les animaux.
(Nouveau) 9.3.4 Les systèmes d'eau potable sont efficaces et en bon état de fonctionnement afin d'éviter le gaspillage.	N/A lorsque l'exploitation n'a pas de bétail	a. Les systèmes d'eau potable sont régulièrement entretenus et vérifiés pour détecter les fuites, les engorgements ou tout signe de dysfonctionnement susceptible d'entraîner un gaspillage (par exemple, les tuyaux, les auges, les vannes et les mécanismes de distribution).		But : s'assurer que les ressources en eau sont conservées et qu'elles ne sont pas gaspillées.

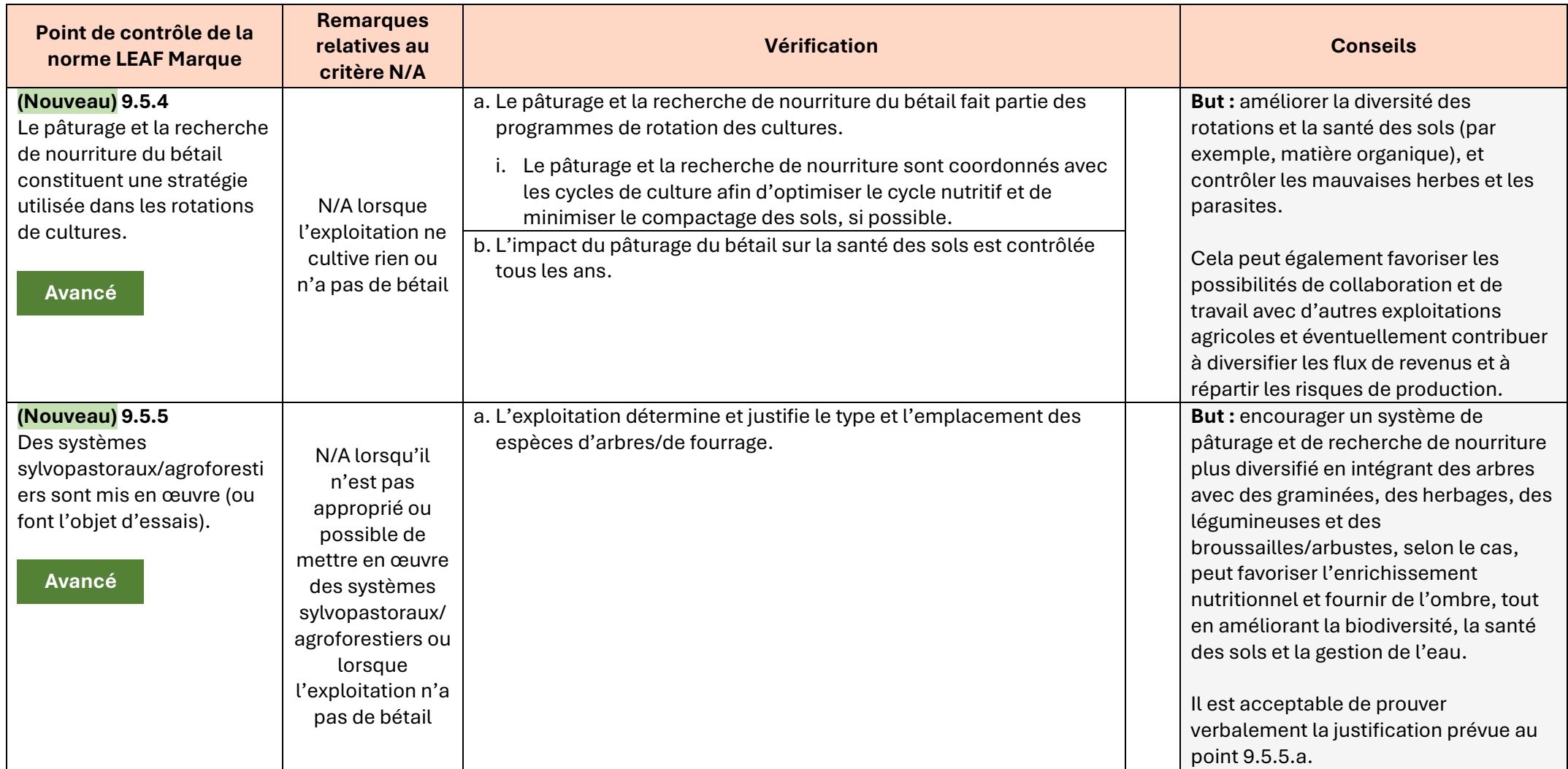


Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification	Conseils
9.4 Ensilage			
9.4.1 Le fourrage ensilé et les effluents d'ensilage sont collectés et stockés de manière à éviter la pollution de l'environnement.	N/A en l'absence de l'utilisation ou de la conservation de fourrage ensilé ou lorsque l'exploitation n'a pas de bétail	a. Les silos sont conformes aux réglementations locales et nationales. b. Les silos contenant le fourrage et les équipements de stockage de ses effluents ont une durée de vie d'au moins 20 ans à partir de leur construction, moyennant leur entretien. c. (Nouveau) Les silos et équipements de stockage sont conçus et construits de manière à éviter la pollution, en particulier par le drainage et le ruissellement. d. Les équipements de stockage des effluents ont une capacité de rétention suffisante, le cas échéant. e. Tous les équipements de stockage sont régulièrement inspectés, entretenus et réparés. f. Lors de la construction d'un nouvel équipement de stockage ou de la modification d'un équipement existant : i. Les autorités compétentes en ont été informées, si requis et approprié. ii. Les matériaux de construction sont appropriés en matière de perméabilité et de corrosion. g. Tous les équipements de stockage se situent au minimum à 10 mètres de masses d'eau (par exemple, à proximité d'une prise d'eau). h. Les équipements de stockage dans les champs sont situés à au moins 50 mètres des masses d'eau dont on prélève de l'eau potable.	But : éviter la pollution de l'environnement, en particulier par les effluents d'ensilage qui peuvent polluer des sources d'eau proches et nuire aux écosystèmes aquatiques en raison de leur contenu élevé en nutriments.



Point de contrôle de la norme LEAF Marque	Remarques relatives au critère N/A	Vérification	Conseils
9.5 Gestion durable des terres			
9.5.1 Des stratégies sont mises en œuvre pour gérer les zones de pâturage et de recherche de nourriture.	N/A lorsqu'il n'est pas approprié ou possible de mettre en œuvre des zones de pâturage ou de recherche de nourriture, ou lorsque l'exploitation n'a pas de bétail	a. Les stratégies de pâturage et de recherche de nourriture : i. (Nouveau) Prennent en compte des variations saisonnières de croissance de l'herbe ou du fourrage, des conditions météorologiques et des besoins nutritionnels et sanitaires du bétail. ii. (Nouveau) Optimisent la santé et productivité des pâturages, y compris des périodes de récupération. iii. Ajustent les densités/taux de stockage en fonction de la capacité des pâturages. iv. (Nouveau) Évitent le surpâturage. v. (Nouveau) Évitent le piétinement et le compactage des sols. vi. Protègent et optimiser la biodiversité de la ferme.	But : protéger la santé des sols et la biodiversité tout en maintenant l'état de santé et de nutrition du bétail. Si le pâturage et la recherche de nourriture peuvent apporter de nombreux avantages à la terre et au bétail, leur gestion doit être soigneuse pour que ces résultats restent bénéfiques et pour prévenir la dégradation des sols et de la terre.
		b. (Nouveau) Les conditions des zones de pâturage et de recherche de nourriture font l'objet d'un suivi régulier afin de modifier la gestion du plan.	
		c. (Nouveau) Le pâturage et la recherche de nourriture sont planifiés au moins une fois par an.	







© LEAF Marque Ltd
Tous droits réservés.

LEAF Marque Ltd,
Stoneleigh Park,
Warwickshire,
CV8 2LG,
United Kingdom

T: +44 (0)24 7641 3911
E: info@leafmarque.com
W: www.leaf.eco/farming/leaf-marque